

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 3 avril 2023
ABLIS**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 3 avril 2023

Convocation du 28 mars 2023

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 28 mars 2023

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Nathalia BRICAUD

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	P	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	P	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	P		
BERNARD Jean-Luc	P		
BONTE Daniel	P		
BRICAUD Nathalia	P	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	P	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	SALIGNAT Emmanuel
CAILLOL Valérie	P		
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CARIS Xavier	P		
CAZANEUVE Claude	REP	PELOYE Robert	DEMICHELIS Janny
CHANCLUD Maurice	P	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	P	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	P		
CINTRAT Alain	P		
CONVERT Thierry	P	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	P	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	P	LENTZ Jacques	
DENAIIS Lionel	P		
DEMONT Clarisse	P		
DESMET France	P		
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	P	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	P	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	P		
FLORES Jean-Louis	P	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	P		
FORMENTY Jacques	P	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MENN Pascal	

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

GHIBAUDE Jean-Pierre	PS	GUILLARD Olivier	
GOURLAN Thomas	P		
GROSSE Marie-France	P		
GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	REP		BAX DE KEATING Geoffroy
JAFFRE Valéry	P		
JEGAT Joëlle	P		
JUTIER David	P		
LAHITTE Chantal	P		
LAMBERT Sylvain	P	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	P	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	P		
MARCHAL Evelyne	P	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	P		
MAY OTT Ysabelle	P	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	P		
NEHLIL Ismaël	P		
PAQUET Frédéric	P		
PASQUES Jean-Marie	P		
PETITPREZ Benoît	P		
QUERARD Serge	P	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	P	CHARRON Xavier	
REY Augustin	REP		FOCKEDEV William
ROLLAND Virginie	REP		BONTE Daniel
ROSTAN Corinne	P	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	P	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	P	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	P		
SIRET Jean-François	P		
STEPHANE Nathalie	P		
TROGER Jacques	P	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	P		
WEISDORF Henri	P		
YOUSSEF Leila	REP		MOUFFLET Catherine
ZANNIER Jean-Pierre	P	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 57	Représentés : 8	Votants potentiels : 65	Absents/Excusés : 2
	Présents titulaires : 56			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Monsieur Thomas GOURLAN ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 3 avril 2023 et procède à l'appel des présents et représentés.

Puis il procède à l'installation de deux nouveaux délégués communautaires :

- Lionel DENAIS, délégué titulaire, commune des Essarts-le-Roi, suite à la démission de Monsieur POMMET
- Olivier GUILLARD, délégué suppléant, commune de Saint-Léger-en-Yvelines, suite à la démission de Monsieur MOUTET.

Il remercie Monsieur Jean-François SIRET, maire d'Ablis d'accueillir cette séance dans sa commune.

Madame Nathalia BRICAUD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

- Madame Isabelle COPETTI sollicite un vote à bulletin secret pour les points relatifs au vote du budget primitif et l'attribution d'un fonds de concours. Le Président prend note de cette demande et consultera les élus au moment du vote des points concernés.

1. CC2304AD01 Rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de Rambouillet Territoires concernant les exercices 2017 et suivants

Monsieur Thomas GOURLAN explique que par courrier en date du 20 février 2023, Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes Ile de France a transmis le rapport comportant les observations définitives de la CRC sur la gestion de Rambouillet Territoires concernant les exercices 2017 et suivants et la réponse apportée par la Communauté d'agglomération. Les observations de la CRC ont été délibérées le 6 décembre 2022.

Conformément à la réglementation, ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de la séance de conseil la plus proche et donne lieu à débat. Le document, confidentiel jusqu'à sa communication au conseil communautaire, pourra ensuite être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

L'assemblée communautaire prendra acte de la tenue du débat lors de la présentation du rapport comportant les observations définitives de la CRC sur la gestion de Rambouillet Territoires concernant les exercices 2017 et suivants et la réponse apportée par la Communauté d'agglomération.

Le Président procède à la lecture du document de synthèse qui est composé de 5 parties :

- La gouvernance et l'organisation interne
- La fiabilité budgétaire et comptable
- La situation financière de Rambouillet Territoires
- La commande publique
- Le logement social

1. LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION INTERNE

La CRC souligne l'adoption en juin 2022 du projet de territoire comportant 20 objectifs et 127 actions, qui constituent une feuille de route programmatique. Ce projet de territoire constitue

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

un instrument de programmation partagé par l'ensemble des instances et des parties prenantes de l'agglomération.

S'agissant des statuts et de l'intérêt communautaire, les magistrats de la CRC notent :

Au regard des transferts de compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2020, l'inscription de plusieurs compétences fait encore défaut, notamment :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- l'eau ;
- l'assainissement des eaux usées ;
- la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Président précise qu'il a volontairement différé cette mise aux normes, en attendant le projet de territoire ; en effet, d'autres projets pourraient y être inscrits (par exemple la compétence Santé, la compétence Stationnement, la redéfinition de l'intérêt communautaire du commerce local, des équipements sportifs, de la voirie communautaire...).

Aussi, la mise à jour des statuts et de l'intérêt communautaire sera effectuée avant l'été, ou bien à l'automne prochain.

Recommandation régularité 1 :

Concernant la gestion des eaux pluviales urbaines, la CRC demande que soit précisé le périmètre des ouvrages transférés dans ce domaine, conformément à l'article R. 2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation régularité 2 :

La CRC demande que soient intégrées les zones d'activités du territoire de la CART, en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. En effet, seules 10 zones d'activités sont inscrites dans l'intérêt communautaires alors que la CRC en recense 37 sur le territoire.

Le Président explique que la définition d'une zone d'activité n'est pas exactement précisée dans le CGCT ; chaque territoire s'autodétermine sur le sujet. Aussi, la commission des Finances et du Développement économique seront saisies du sujet afin d'évaluer ces transferts. Ces transferts donneront lieu inévitablement à une modification de l'attribution de compensation.

Concernant les équipements culturels et sportifs, la CRC souligne l'effort d'harmonisation du temps de travail pour les agents des deux établissements (piscine des Molières, piscine des Fontaines).

Le secteur de la Petite enfance n'appelle pas de remarque particulière.

S'agissant du cycle de l'eau, la CRC note que le Syndicat intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR) est toujours en fonctionnement. Le Président explique que le SIRR, qui était à l'origine de la création de la station d'épuration de la Guéville (conception-réalisation) poursuit sa mission jusqu'à la fin, avant qu'il ne soit dissout. La livraison de la station interviendra d'ici quelques semaines ; aussi, les instances de ce syndicat seront consultées afin d'étudier les modalités de la fusion, rendue obligatoire par le code général des collectivités.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Les magistrats de la CRC notent concernant l'aménagement du territoire et l'équilibre social de l'habitat, la décision unanime du Conseil communautaire de conserver le PLU à l'échelon communal mais ils rappellent que le SCOT et le PLH relèvent de la compétence intercommunale. La CRC remarque que la CART est en retard sur l'élaboration de ces deux derniers documents.

Le PCAET a été adopté en mars 2022 ; quant au Plan Local de Mobilité, il sera présenté au Conseil communautaire du mois de mai 2023

Concernant l'intégration fiscale, le Président reprend les termes de la CRC :

La CART recouvre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) auprès de ses membres qu'elle reverse intégralement aux syndicats chargés des services de collecte et de traitement des déchets⁵. Le produit de la TEOM représentait 9 M€ en 2021. Par ce moyen, la CART majore artificiellement son coefficient d'intégration fiscale, bien qu'elle n'assure en pratique qu'un rôle de recouvrement.

Le coefficient d'intégration fiscale traduit une très faible intégration de l'agglomération. Il est l'un des plus bas de France. Par ailleurs, la faiblesse du CIF minore la dotation globale de fonctionnement.

Concernant le fonctionnement des instances, les magistrats de la CRC observent les points suivants :

2.4.4.1 La conférence des maires

Introduite à l'article L. 5211-11-3 du CGCT par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la conférence des maires est une obligation pour les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. En l'espèce, la CART avait associé l'ensemble des maires dans son bureau communautaire dès 2017.

2.4.4.2 Le pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres

Le pacte de gouvernance constitue un outil pour fixer les relations entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. À l'issue des élections communales, le législateur a prévu l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'opportunité ou non de l'élaboration d'un tel pacte.

Si cette obligation s'appliquait pour la première fois à l'issue des élections de 2020, la CART n'a ni élaboré ni délibéré sur l'opportunité d'un tel pacte. La chambre rappelle qu'il revient au président d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur ce point. Elle relève son engagement à suivre ces obligations.

2.4.4.3 Le conseil de développement

Le conseil de développement est un outil d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Alors que la création de cette instance est une obligation légale pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants, la CART n'a pas instauré de conseil de développement.

La chambre invite donc la CART à mettre en place ce conseil en application de l'article L. 5211-10-1 du CGCT.

La CRC remarque qu'à la fin du premier semestre 2022, la CART recrutait 15 types de postes. La CART éprouve des difficultés de recrutement pour les emplois de maîtres-nageurs sauveteurs, d'auxiliaires de vie et d'aides à domicile pour le CIAS. Le Président confirme que la CART rencontre toujours ces difficultés à ce jour.

Recommandation régularité 3 :

La CRC demande l'adoption du règlement du temps de travail conformément à l'article L. 611-2 du code général des collectivités.

Concernant la mutualisation, la CRC observe que la CART doit avancer sur le schéma de mutualisation afin de traduire le travail qui est en cours.

2. LA FIABILITE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La CRC salue la tenue du débat d'orientation budgétaire, ainsi que la clarté du document et de ses annexes.

Concernant la réalisation budgétaire :

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élève en moyenne sur la période à 94,9 %, marqué par une baisse du taux à 92 % en 2020 pour cause de Covid 19. Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est quant à lui de 100,5 % en moyenne sur la période.

Tableau n° 7 : Taux de réalisation en section de fonctionnement

(en %)	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	97	96	96	92	95
Recettes	100	100	100	96	105

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs

Pour le délai global de paiement, la CRC note qu'il est bien en-deçà des 30 jours réglementaires.

S'agissant des amortissements, la Chambre note que la CART doit actualiser la délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations et à se conformer à ces durées.

3. LA SITUATION FINANCIERE DE RAMBOUILLET TERRITOIRES

Le projet de territoire s'établit pour la période 2022-2026 et constitue désormais un document programmatique à part entière en matière financière. Il prévoit 76M€ de dépenses d'investissement, et anticipe les nouveaux besoins en fonctionnement à 8,8 M€.

Le Président précise que les éléments ont été transmis à la CRC avant les effets de l'inflation et de la crise énergétique ; les éléments ont dû être révisés à la baisse, ce qui a fait l'objet des nombreuses discussions budgétaires.

Les produits de gestion s'élèvent à 16,7 M€ en 2021, soit une augmentation de 14% depuis 2017 Ceci est essentiellement lié au transfert de la compétence Transports Urbains de la ville de Rambouillet vers la CART.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Le Président souligne qu'il est important de noter, en page 30 du document, que la CRC constate que la principale ressource de produits fiscaux de la CART s'appuie principalement sur le foncier bâti et le foncier non bâti, la CFE a une base plutôt très faible (cf. comparatif en page 30).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si l'excédent brut de fonctionnement tend à se contracter sur la période, il permettait encore à la CART de disposer d'une capacité d'autofinancement élevée. La CART est peu endettée et dispose d'un fonds de roulement élevé.

Si elle est en capacité d'investir, les ambitions de son projet de territoire risquent d'être affectées par l'inflation. Elle doit en outre recruter davantage, ce qui réduira nécessairement sa capacité d'autofinancement. Afin de garantir la soutenabilité de son projet de territoire, la chambre invite donc la CART à se doter d'un programme pluriannuel d'investissement.

4. LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président reprend la conclusion de la CRC, à savoir :

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité de la fonction « achats », renforcée par l'établissement de règles internes pour les marchés hors procédure, permet à la CART de sécuriser ses procédures de commande publique et de tendre vers l'optimisation économique de ses achats. L'absence de nomenclature d'achats, outil indispensable à la computation des seuils, reste cependant un risque qui doit être maîtrisé. Plus généralement, la chambre invite la CART à formaliser sa stratégie d'achat afin d'intégrer, au-delà des enjeux de régularité, les aspects économiques, environnementaux et sociaux qu'elle promeut dans certaines de ses procédures.

Concentrée sur l'opération de réhabilitation-extension de la piscine des Fontaines, l'analyse par la chambre d'un échantillon des marchés appelle peu d'observations de régularité. Dans l'exécution de ce projet, toutefois, la CART a été confrontée à des événements imprévus qui ont eu un impact significatif sur l'enveloppe initiale, le calendrier des travaux et les relations contractuelles aboutissant à des médiation, mises en demeure et expertise judiciaire. Dans ces conditions, la CART a su s'adapter aux aléas rencontrés pour mener à bien le projet, tout en prenant les mesures de prudence nécessaires, en particulier par l'expression de réserves au moment de la réception partielle des locaux et la constitution de provisions.

La prévision de dépenses supplémentaires (2,2 M€ au budget primitif de 2022) et le risque de nouveaux contentieux pourraient toutefois affecter la bonne mise en œuvre du projet de territoire sur les prochaines années.

5. LE LOGEMENT SOCIAL

L'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit que les communes de plus de 3500 habitants membres d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et comprenant une commune de plus de 15 000 habitants disposent d'un nombre total de logements locatifs sociaux d'au moins 25% du nombre de résidences principales.

Accusé de réception en préfecture
076-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

La CRC rappelle que depuis 2017, le nombre de communes de la CART soumises à ces dispositions a évolué, en raison notamment de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Ainsi, jusqu'à cette date, l'article 55 s'appliquait aux communes de Bonnelles, Bullion, Cernay la ville, Les Essarts le Roi, le Perray en Yvelines, Rambouillet, Saint Arnoult en Yvelines, Sonchamp et Auffargis.

Suite à l'amendement à la loi ELAN, seules les communes des Essarts le Roi, Rambouillet, le Perray en Yvelines, Saint Arnoult en Yvelines et Ablis sont concernées par la loi SRU, les autres communes en sont exonérées.

Le Président ajoute qu'il reviendra prochainement vers les élus afin de trouver la juste adéquation entre le SDRIF-e et le SCOT.

Recommandation régularité 4 :

Concernant la convention intercommunale d'attribution, la CRC souhaite qu'elle soit établie, et la commission de coordination installée, en application de l'article L. 441-1-6 du code de la construction et de l'habitation.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Au regard des seuils de la loi SRU, du SRHH et du SCOT, la part de logements sociaux sur le territoire de la CART est insuffisante. En outre, le nombre et la nature des nouveaux logements agréés sont en-deçà des objectifs. Leur répartition sur le territoire ne répond pas aux ambitions du SCOT de partager l'effort sur l'ensemble des communes.

Si la CART dispose d'une compétence limitée en la matière, son intérêt communautaire restreint considérablement son champ d'application et ne répond à l'exercice d'aucune action communautaire.

Le législateur a toutefois fait des EPCI les échelons de coordination de la gestion de la demande de logement social. Si la CART, associée au représentant de l'État, a instauré la conférence intercommunale sur le logement, le plan partenarial de gestion et la grille de cotation de la demande, elle n'a pas établi de convention intercommunale d'attribution ni installé la commission qui lui est associée.

- Madame DESMET observe que le Président n'a pas fait mention de l'OPAH et souhaite avoir une date pour la constitution du groupe de travail. Le Président rappelle que le PLH a été lancé sur le mandat précédent, et la révision du SCOT lancée en 2020. Ce sont des documents programmatiques qui permettent d'engager le territoire sur les 10 ans à venir. La démarche de la CART est inductive : les réalités du terrain sont intégrées dans ces documents de planification. Il rappelle la délibération prise en début de mandat qui fait en sorte que les PLU soient communaux. Certaines communes ont lancé la révision de leur PLU. Le Président indique qu'il ne souhaitait pas qu'une réflexion menée à l'échelle du SCOT ne prenne pas en considération les volontés des communes.
- Concernant le PLH, un travail long a été engagé afin de consulter chaque commune sur leur capacité à vouloir construire. L'ensemble des maires est particulièrement sensible à l'évolution de leur commune.
- S'agissant de l'OPAH, le Président explique qu'à partir du moment où le PLU est communal, il a été décidé, lors d'un conseil précédent, de retransférer cette compétence aux communes.
- La volonté de la CART étant que l'aménagement du territoire et l'urbanisme relèvent du champ communal.

- Monsieur QUERARD explique que deux autres « évènements » bouleversent également ces réflexions, à savoir : le SDRIF-e et le ZAN.
- Madame DESMET rappelle que la CART doit fédérer un ensemble cohérent. Le Président rappelle à nouveau que le PLU est communal, il y a donc un lien direct entre les orientations que les communes prennent et ces OPAH qui permettent d'engager des rénovations de quartier par exemple, par le biais de subventions. Il ne serait donc pas judicieux que le PLU soit communal et l'OPAH intercommunal.
- Concernant la politique économique, Monsieur JUTIER demande au Président si sa volonté est de faire un « rattrapage » vers les agglomérations « type » Saint-quentin-en-Yvelines, Boucle de la Seine, qui ont des atouts économiques que la CART n'a pas, ou bien il considère que la CART est une agglomération de transition entre les portes de l'Ile-de-France et le Centre-Val de Loire, et donc avec une CFE et une capacité à investir un peu plus faible mais qui correspondrait à la topographie du territoire de la CART. Le Président rappelle un des piliers du projet de territoire, à savoir le développement économique. Il confirme que le territoire a vocation à attirer de nouvelles entreprises sur le territoire et à faire en sorte que le développement économique prospère afin de créer de la valeur ajoutée, offrir de l'emploi aux habitants, tout en maintenant la qualité de vie environnementale du territoire. Ces deux sujets seront menés de front, ceci n'étant pas antinomique. La CART étant située en Ile-de-France, le Président ajoute qu'il est plus pertinent de se comparer aux homologues situés vers Paris plutôt que vers le Centre-Val de Loire, la typologie du territoire étant différente.
- Monsieur Jean-Luc BERNARD observe la contradiction entre le développement économique et le PCAET. A titre d'exemple, la zone de 50 000 m² créée par Lidl va générer la circulation de nombreux poids-lourds alors que le PCAET invite à diminuer l'empreinte carbone. De la même façon, il trouve contradictoire le fait qu'il y ait du développement économique mais pas forcément de logements sociaux ; Chaque personne n'ayant pas forcément les moyens d'avoir un logement dans le parc privé. La CART doit pouvoir accueillir ces personnes sur son territoire. Il ajoute que certaines communes n'ont pas les moyens nécessaires pour créer du logement pour les personnes âgées par exemple. Ces contradictions le surprennent et l'interrogent. Monsieur GOURLAN explique que le projet Lidl était porté depuis une dizaine d'années par l'ex-CAPY. L'implantation de ce projet, réalisée sur des terres agricoles de qualité moyenne selon les propos de la chambre d'agriculture, se situe au carrefour des autoroutes A10/A11. Même si ce projet va générer un flux de véhicules, cela permettra la création de 300 à 400 emplois. Le Président explique qu'il faut se saisir du fort potentiel de développement économique présent dans le Sud-Yvelines. Le SCOT et le SDRIF-e devront prendre en considération cet élément. Aussi, il faut faire en sorte que les entreprises qui s'installent sur le territoire correspondent mieux aux personnes qui y résident : 70% des actifs de Rambouillet Territoires ne travaillent pas sur le territoire. Il faut inverser la tendance. Concernant le logement social, le Président explique que la CART s'inscrit dans une logique de production raisonnée de logements à loyers modérés ou sociaux, acceptable, commune par commune. Monsieur GOURLAN ajoute que la CART flèche 300.000 € par an afin d'aider les communes financièrement pour la production de leurs logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la notification en date du 20 février 2023 du rapport d'observations définitives n°2022-0238 R et la réponse de Rambouillet Territoires adressée par la Chambre Régionale des Comptes à la Communauté d'agglomération concernant les exercices 2017 et suivants,

Considérant que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il appartient de protéger jusqu'à sa communication au Conseil communautaire,

Considérant que ce rapport donne lieu à débat et que dans cette perspective, le rapport et la réponse ont été joints à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil communautaire, le 28 mars 2023,

Considérant que dès la tenue de la séance du Conseil communautaire, le document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE que le rapport d'observations définitives n°2022-0238R de la Chambre Régionale des Comptes et la réponse de Rambouillet Territoires ont été présentés à l'Assemblée et qu'un débat s'est tenu sur ce rapport, lors de la séance du Conseil communautaire de ce 3 avril 2023,

PRECISE que le rapport d'observations définitives et la réponse de Rambouillet Territoires seront publiés sur le site de l'EPCI et seront à disposition des tiers en faisant la demande auprès du Secrétariat général de la Direction générale des Services aux heures d'ouverture du siège de Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

2. CC2304RH01 Tableau des effectifs 2023

Beaucoup de postes ouverts en 2022 n'ont pu être pourvus. Cela est dû à la conjoncture vécue depuis plusieurs mois, aux nouveaux modes de recrutements suite à la défection des personnels de la filière sportive -surveillance et apprentissage de la natation- mais également du fait qu'une nouvelle réflexion, sur la réorganisation des services de Rambouillet Territoires, est menée entre la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale des Services suite aux nouveaux besoins de la structure et aux mouvements intervenus depuis 2021.

En effet, l'organigramme cible validé en juillet 2021, devra lui aussi être adapté afin de tenir compte notamment des refontes des directions du cycle de l'eau et du développement durable et de celles de la Mobilité transports et du développement économique suite aux départs des directeurs des trois

premières et de la mise à jour des pôles placés sous l'autorité du Directeur général adjoint récemment nommée en mars 2023.

D'ores et déjà deux emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe ont été ouverts afin de renforcer les directions du développement économique et des Affaires Financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n°CC2206RH01 du 27 juin 2022,

Vu la délibération n°CC2107RH03 du 12 juillet 2021 concernant la présentation de l'organigramme général de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'à la suite de plusieurs vacances de postes depuis 2021 et des campagnes de recrutements lancées à cet effet certains postes n'ont pu être pourvus, compte tenu de la conjoncture vécue depuis plusieurs mois,

Considérant que ce contexte n'a pas permis les créations de poste découlant des orientations explicitées dans le projet de territoire, arrêté en juin 2022 et qu'il a été décidé de surseoir à divers recrutements depuis juillet 2022,

Considérant qu'une nouvelle réflexion sur la réorganisation des services de Rambouillet Territoires est menée entre la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale des Services suite :

- Aux nouveaux besoins de la structure,
- Aux divers mouvements intervenus et à venir,
- Aux nouveaux modes de recrutements suite à la défection des personnels de la filière sportive pour la surveillance et la natation,
- A l'adaptation de l'organigramme cible, validé en juillet 2021, afin de tenir compte notamment des refontes des directions du cycle de l'eau et du développement durable et de celles de la Mobilité transports et du développement économique suite aux départs des directeurs des trois premières et de la mise à jour des pôles placés sous l'autorité du Directeur général adjoint récemment nommée en mars 2023,

Considérant qu'après l'avis du Comité social territorial, il conviendra de ramener le nombre de postes permanents créés à 165 compte tenu de ce qui précède,

Considérant qu'il est prévu le maintien des emplois occasionnels au même niveau que celui de l'an passé en particulier pour les établissements nautiques et le conservatoire, au vu de la situation actuelle,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- ADOpte** le tableau des effectifs 2023 tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- PRECISE** que les dépenses inhérentes sont inscrites aux budgets 2023, section de fonctionnement,
- DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

Du point 3 au point 9 : CC2304FI01 à CC2304FI07
Budgets Principal et annexes - approbation des comptes de gestion 2022

Dans le cadre des compétences gérées par Rambouillet Territoires, la communauté d'agglomération dispose des budgets suivants :

- Le budget principal (nomenclature M14) relatif à l'ensemble des services supports et ceux dispensant des activités ouvertes au public comme le conservatoire Gabriel Fauré comprenant deux sites, l'un à Saint Arnoult en Yvelines et l'autre à Rambouillet ; les établissements nautiques (centre aquatique des Fontaines et piscine des Molières) ; le gymnase des Molières ou encore le Centre Omnisports intercommunal des Etangs (COIE).
- Des budgets annexes afin de disposer d'une vision des coûts générés comme la base de loisirs des Etangs de Hollande aux Bréviaires ou encore la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; la gestion des eaux pluviales ; et la ZAC Bel Air la Forêt (nomenclature M14) ; l'assainissement et l'adduction d'eau potable (nomenclature M49).

A ces budgets, s'ajoutent les budgets autonomes (CIAS et Office communautaire de tourisme de Rambouillet Territoires) non traités dans les documents qui suivent.

Le Comptable public de Rambouillet ayant produit les comptes de gestion de chacun des budgets gérés par Rambouillet Territoires, l'Assemblée communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution de chacun des budgets concernés de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives et ce, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 de chacun d'eux, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Puis, il convient de s'assurer que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés puisqu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est rappelé que conformément à la législation en vigueur, après le vote de son compte administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit donner quitus à Monsieur le Comptable public de sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire, dont un extrait retraçant les mouvements annuels et dont le résultat est annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance.

Les extraits des comptes de gestion ci-dessous font apparaître les réalisations des budgets.

- ✓ A l'aide de la présentation projetée, Monsieur Sylvain LAMBERT procède à la présentation des comptes de gestion, comptes administratifs, et affectation de résultats 2022 de chacun des budgets.

Chacune des délibérations est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

BUDGET PRINCIPAL

32800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 722 940,00	53 015 703,00	78 738 643,00
Titres de recette émis (b)	3 265 835,10	45 441 361,48	48 707 196,58
Réductions de titres (c)		357 238,55	357 238,55
Recettes nettes (d = b - c)	3 265 835,10	45 084 122,93	48 349 958,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 722 940,00	53 015 703,00	78 738 643,00
Mandats émis (f)	5 826 214,80	44 612 891,20	50 439 106,00
Annulations de mandats (g)		603 154,57	603 154,57
Depenses nettes (h = f - g)	5 826 214,80	44 009 736,63	49 835 951,43
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 074 386,30	
(h - d) Déficit	2 560 379,70		1 485 993,40

32800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-69 009,20		-2 560 379,70		-2 629 388,90
Fonctionnement	7 311 259,01		1 074 386,30		8 385 645,31
TOTAL I	7 242 249,81		-1 485 993,40		5 756 256,41

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

BUDGET ZA BALF

Résultats budgétaires de l'exercice

71000 - ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 996 478,00	10 898 038,00	20 894 516,00
Titres de recette émis (b)	8 237 233,78	9 496 970,73	17 734 204,51
Réductions de titres (c)		1 750,97	1 750,97
Recettes nettes (d = b - c)	8 237 233,78	9 495 219,76	17 732 453,54
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 996 478,00	10 898 038,00	20 894 516,00
Mandats émis (f)	9 029 762,95	8 851 391,08	17 881 154,03
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	9 029 762,95	8 851 391,08	17 881 154,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		643 828,68	
(h - d) Déficit	792 529,17		148 700,49

71000 - ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN					
Investissement	-639 907,96		-792 529,17		-1 432 437,13
Fonctionnement	675 808,46		643 828,68		1 319 637,14
Subs-Total	35 900,50		-148 700,49		-112 799,99
TOTAL II	35 900,50		-148 700,49		-112 799,99
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	35 900,50		-148 700,49		-112 799,99

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

BUDGET BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE

Résultats budgétaires de l'exercice

72000 - BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	192 941,70	496 900,00	689 841,70
Titres de recette émis (b)	73 483,52	415 840,06	489 323,58
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	73 483,52	415 840,06	489 323,58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	192 941,70	496 900,00	689 841,70
Mandats émis (f)	56 584,10	286 065,92	342 650,02
Annulations de mandats (g)		2 344,76	2 344,76
Depenses nettes (h = f - g)	56 584,10	283 721,16	340 305,26
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	16 899,42	132 118,90	149 018,32
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

72000 - BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE					
Investissement	87 691,70		16 899,42		104 591,12
Fonctionnement	-28 408,24		132 118,90		103 710,66
Sous-Total	59 283,46		149 018,32		208 301,78
TOTAL II	59 283,46		149 018,32		208 301,78
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	59 283,46		149 018,32		208 301,78

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

GEMAPI & EAU DE PLUIE

Résultats budgétaires de l'exercice

74000 - GEMAPI/GESTION EAUX PLUVIALES

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 921 453,43	2 620 901,00	5 542 354,43
Titres de recette émis (b)	320 166,59	1 355 636,54	1 675 803,13
Réductions de titres (c)		459 427,00	459 427,00
Recettes nettes (d = b - c)	320 166,59	896 209,54	1 216 376,13
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 921 453,43	2 620 901,00	5 542 354,43
Mandats émis (f)	128 744,15	915 521,95	1 044 266,10
Annulations de mandats (g)		90 290,53	90 290,53
Depenses nettes (h = f - g)	128 744,15	825 231,42	953 975,57
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	191 422,44	70 978,12	262 400,56
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

74000 - GEMAPI/GESTION EAUX PLUVIALES

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
GEMAPI/GESTION EAUX PLUVIALES					
Investissement	-145 014,37		191 422,44		46 408,07
Fonctionnement	1 469 901,28	172 982,94	70 978,12		1 367 856,46
Sous-Total	1 324 886,91	172 982,94	262 400,56		1 414 304,53
TOTAL II	1 324 886,91	172 982,94	262 400,56		1 414 304,53
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 324 886,91	172 982,94	262 400,56		1 414 304,53

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE

Résultats budgétaires de l'exercice

75000 - EAU POTABLE-BA CART

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 689 884,56	8 720 000,00	17 409 884,56
Titres de recette émis (b)	569 099,98	1 036 837,07	1 605 937,05
Réductions de titres (c)		3 827,52	3 827,52
Recettes nettes (d = b - c)	569 099,98	1 033 009,55	1 602 109,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 689 884,56	8 720 000,00	17 409 884,56
Mandats émis (f)	1 555 021,07	1 668 619,79	3 223 640,86
Annulations de mandats (g)		286 188,04	286 188,04
Depenses nettes (h = f - g)	1 555 021,07	1 382 431,75	2 937 452,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	985 921,09	349 422,20	1 335 343,29

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

75000 - EAU POTABLE-BA CART

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU POTABLE-BA CART					
Investissement	766 915,05		-985 921,09		-219 006,04
Fonctionnement	6 859 648,72		-349 422,20		6 509 226,52
Sous-Total	7 625 563,77		-1 335 343,29		6 290 220,48
TOTAL III	7 625 563,77		-1 335 343,29		6 290 220,48
TOTAL I + II + III	7 625 563,77		-1 335 343,29		6 290 220,48

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultats budgétaires de l'exercice

76000 - ASSAINISSEMENT-BA CART

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 327 671,12	15 043 478,83	32 371 149,95
Titres de recette émis (b)	3 572 547,04	3 680 759,70	7 253 306,74
Réductions de titres (c)		559 619,88	559 619,88
Recettes nettes (d = b - c)	3 572 547,04	3 121 139,82	6 693 686,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 327 671,12	15 043 478,83	32 371 149,95
Mandats émis (f)	3 674 749,32	4 124 167,66	7 798 916,98
Annulations de mandats (g)	212 735,91	300 178,41	512 914,32
Depenses nettes (h = f - g)	3 462 013,41	3 823 989,25	7 286 002,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	110 533,63		
(h - d) Déficit		702 849,43	592 315,80

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés.

76000 - ASSAINISSEMENT-BA CART

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT-BA CART					
Investissement	5 084 599,05		110 533,63		5 195 132,68
Fonctionnement	11 037 755,20		-702 849,43		10 334 905,77
Sous-Total	16 122 354,25		-592 315,80		15 530 030,45
TOTAL III	16 122 354,25		-592 315,80		15 530 030,45
TOTAL I + II + III	16 122 354,25		-592 315,80		15 530 030,45

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

BUDGET TRAITEMENT DES EAUX USEES GAZERAN-RAMBOUILLET-VIEILLE EGLISE-EN-YVELINES

Résultats budgétaires de l'exercice

77000 - TRAITEMENT DES EAUX USEES - EA

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	24 936 831,05	6 094 766,66	31 031 597,71
Titres de recette émis (b)	11 638 238,29	3 144 983,95	14 783 222,24
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	11 638 238,29	3 144 983,95	14 783 222,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	24 936 831,05	6 094 766,66	31 031 597,71
Mandats émis (f)	10 906 626,79	3 251 666,26	14 158 293,05
Annulations de mandats (g)	2 729,63		2 729,63
Depenses nettes (h = f - g)	10 903 897,16	3 251 666,26	14 155 563,42
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	734 341,13		627 658,82
(h - d) Déficit		106 682,31	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

77000 - TRAITEMENT DES EAUX USEES - EA

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TRAITEMENT DES EAUX USEES - EA					
Investissement			734 341,13	5 140 354,39	5 874 695,52
Fonctionnement			-106 682,31	1 798 966,66	1 692 284,35
Sous-Total			627 658,82	6 939 321,05	7 566 979,87
TOTAL III			627 658,82	6 939 321,05	7 566 979,87
TOTAL I + II + III			627 658,82	6 939 321,05	7 566 979,87

3. CC2304FI01 Budget principal : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Budget principal primitif 2022 adopté le 11 avril 2022,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 28 novembre 2022 et vu la décision modificative n°2 adoptée le 19 décembre 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2022 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le compte de gestion établi par le comptable public de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2023. »,

Considérant la transmission du Compte de gestion par le Comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2022 du budget principal,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 de M. Le Comptable public de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

4. CC2304FI02 Budget ZAC Bel Air la Forêt : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Budget primitif 2022 de la ZAC Bel Air la Forêt, adopté le 11 avril 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget ZAC Bel Air la Forêt de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2022 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le compte de gestion établi par le comptable public de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2023 »,

Considérant la transmission du Compte de gestion par le Comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2022 du budget de la ZAC Bel Air la Forêt,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 de M. Le Comptable public de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

5. CC2304FI03 Budget Base de loisirs des Etangs de Hollande : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Budget primitif 2022 de la base de loisirs des Etangs de Hollande adopté le 11 avril 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Base de loisirs des Etangs de Hollande de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2021 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le compte de gestion établi par le Comptable public de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2023 »,

Considérant la transmission du Compte de gestion par le Comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2022 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 de M. Le Comptable public de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

6. CC2304FI04 Budget GEMAPI & gestion eaux pluviales : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Budget primitif Gemapi et gestion eaux pluviales 2022 adopté le 11 avril 2022 et la décision modificative n°1 adoptée le 19 décembre 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2022 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le compte de gestion établi par le Comptable public de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2023. »,

Considérant la transmission du Compte de gestion par le Comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2022 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 de M. Le Comptable public de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

7. CC2304FI05 Budget Adduction Eau Potable approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Budget primitif adduction eau potable 2022 adopté le 11 avril 2022, la décision modificative n°1 adoptée le 28 novembre 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Adduction eau potable de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2022 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le compte de gestion établi par le Comptable public de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2023 »,

Considérant la transmission du Compte de gestion par le Comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 3 avril 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2022 du budget adduction eau potable,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 de M. Le Comptable public de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

8. CC2304FI06 Budget Assainissement : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le Budget primitif 2022 Assainissement adopté le 11 avril 2022 et la décision modificative n°1 adoptée le 19 décembre 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2022 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le compte de gestion établi par le Comptable public de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2023 »,

Considérant la transmission du Compte de gestion par le Comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2022 du budget Assainissement,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 de M. Le Comptable public de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

9. CC2304FI07 Budget Traitement des eaux usées Gazeran Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le Budget primitif 2022 Traitement des eaux usées adopté le 17 décembre 2021 et la décision modificative n°1 adoptée le 19 décembre 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2022 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le compte de gestion établi par le Comptable public est transmis avant le 1er juin 2023. »,

Considérant la transmission du Compte de gestion par le Comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2022 du budget Assainissement,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 de M. Le Comptable public de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Du point 10 au point 16 : CC2304FI08 à CC2304FI14
Budget principal et budgets annexes -
vote du compte administratif 2022

Monsieur le Président de Rambouillet Territoires rappelle que dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le conseil communautaire élit son Président. En effet, le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président, élu pour l'occasion, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

L'ensemble des comptes de gestion 2022 concernant chacun des budgets gérés par Rambouillet Territoires étant parvenus dans les délais et venant d'être portés à délibérations du conseil communautaire, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver, à présent, les comptes administratifs 2022 de chacun de ces budgets, ceux-ci étant conformes aux comptes de gestion du Comptable public de Rambouillet.

L'exécution budgétaire de l'exercice clos 2022 pour chacun des budgets concernés de Rambouillet Territoires est retracée et exposée ci-dessous.

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire. Les comptes administratifs sont arrêtés si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

- Le Président Thomas GOURLAN cède la parole à Monsieur Jean-Pierre Zannier, 2^e vice-président et quitte la salle au moment des votes.

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL RESULTAT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	45 084 122,93 €	3 265 835,10 €	2 141 767,65 €
DEPENSES exercice 2022	44 009 736,63 €	5 826 214,80 €	3 287 706,11 €
Resultat exercice 2022	1 074 386,30 €	-2 560 379,70 €	-1 145 938,46 €
Resultat exercice antérieur reporté	7 311 259,01 €	-69 009,20 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	8 385 645,31 €	-2 629 388,90 €	

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

ZA BEL AIR LA FORET (BALF) RESULTAT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	9 495 219,76 €	8 237 233,78 €	
DEPENSES exercice 2022	8 851 391,08 €	9 029 762,95 €	
Resultat exercice 2022	643 828,68 €	-792 529,17 €	0,00 €
Resultat exercice antérieur reporté	675 808,46 €	-639 907,96 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	1 319 637,14 €	-1 432 437,13 €	

BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE - RESULTAT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	415 840,06 €	73 483,52 €	
DEPENSES exercice 2022	283 721,16 €	56 584,10 €	
Resultat exercice 2022	132 118,90 €	16 899,42 €	0,00 €
Resultat exercice antérieur reporté	-28 408,24 €	87 691,70 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	103 710,66 €	104 591,12 €	

GEMAPI ET EAUX DE PLUIE RESULTAT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	896 209,54 €	320 166,59 €	
DEPENSES exercice 2022	825 231,42 €	128 744,15 €	108 595,42 €
Resultat exercice 2022	70 978,12 €	191 422,44 €	-108 595,42 €
Resultat exercice antérieur reporté	1 296 918,34 €	-145 014,37 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	1 367 896,46 €	46 408,07 €	

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

ADDUCTION EAU POTABLE RESULTAT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	1 033 009,55 €	569 099,98 €	
DEPENSES exercice 2022	1 382 431,75 €	1 555 021,07 €	121 860,91 €
Resultat exercice 2022	-349 422,20 €	-985 921,09 €	-121 860,91 €
Resultat exercice antérieur reporté	6 858 648,72 €	766 915,05 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	6 509 226,52 €	-219 006,04 €	

ASSAINISSEMENT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	3 121 139,82 €	3 572 547,04 €	101 415,00 €
DEPENSES exercice 2022	3 823 989,25 €	3 462 013,41 €	3 915 656,32 €
Resultat exercice 2022	-702 849,43 €	110 533,63 €	-3 814 241,32 €
Resultat exercice antérieur reporté	11 037 755,20 €	5 084 599,05 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	10 334 905,77 €	5 195 132,68 €	

**TRAITEMENT DES EAUX USEES GAZERAN - RAMB- VIEILLE EGLISE -
RESULTAT 2022**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	3 144 983,95 €	11 638 238,29 €	
DEPENSES exercice 2022	3 251 666,26 €	10 903 897,16 €	
Resultat exercice 2022	-106 682,31 €	734 341,13 €	0,00 €
Resultat exercice antérieur reporté	1 798 966,66 €	5 140 354,39 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	1 692 284,35 €	5 874 695,52 €	

10. CC2304FI08 Budget principal : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 3 avril 2023 portant approbation du compte de gestion du budget principal M14 de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2022,

Vu le Budget principal primitif 2022 adopté le 11 avril 2022, la décision modificative n°1 adoptée le 28 novembre 2022 et la décision modificative n°2 adoptée le 19 décembre 2022,

Vu le Compte Administratif 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2022 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juin 2023. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal et son résultat, conforme au compte de gestion du Comptable public, dont les mouvements sont exposés ci-après :

BUDGET PRINCIPAL RESULTAT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	45 084 122,93 €	3 265 835,10 €	2 141 767,65 €
DEPENSES exercice 2022	44 009 736,63 €	5 826 214,80 €	3 287 706,11 €
Resultat exercice 2022	1 074 386,30 €	-2 560 379,70 €	-1 145 938,46 €
Resultat exercice antérieur reporté	7 311 259,01 €	-69 009,20 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	8 385 645,31 €	-2 629 388,90 €	

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

11. CC2304FI09 Budget ZAC Bel Air la Forêt : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 3 avril 2023 portant approbation du compte de gestion du budget principal M14 de l'exercice 2022,

Vu le Budget ZAC Bel Air la Forêt 2022 adopté par délibération du 11 avril 2022,

Vu le Compte Administratif 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2022 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juin 2023. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget ZAC Bel Air la Forêt et son résultat, conforme au compte de gestion du Comptable public, dont les mouvements sont exposés ci-après :

ZA BEL AIR LA FORET (BALF) RESULTAT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	9 495 219,76 €	8 237 233,78 €	
DEPENSES exercice 2022	8 851 391,08 €	9 029 762,95 €	
Resultat exercice 2022	.643 828,68 €	-792 529,17 €	0,00 €
Resultat exercice antérieur reporté	675 808,46 €	-639 907,96 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	1 319 637,14 €	-1 432 437,13 €	

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

12. CC2304FI10 Budget Base de loisirs des Etangs de Hollande : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 3 avril 2023 portant approbation du compte de gestion du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande M14 de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2022,

Vu le Budget Base de loisirs des Etangs de Hollande 2022 adopté par délibération du 11 avril 2022,

Vu le Compte Administratif 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2022 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juin 2023. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande et son résultat, conforme au compte de gestion du Comptable public, dont les mouvements sont exposés ci-après :

BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE - RESULTAT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	415 840,06 €	73 483,52 €	
DEPENSES exercice 2022	283 721,16 €	56 584,10 €	
Resultat exercice 2022	132 118,90 €	16 899,42 €	0,00 €
Resultat exercice antérieur reporté	-28 408,24 €	87 691,70 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	103 710,66 €	104 591,12 €	

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

13. CC2304FI11 Budget GEMAPI & gestion eaux pluviales : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 3 avril 2023 portant approbation du compte de gestion du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales M14 de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2022,

Vu le Budget Gemapi et gestion des eaux pluviales 2022 adopté par délibération du 11 avril 2022, et la décision modificative n°1 adopté par délibération du 19 décembre 2022,

Vu le Compte Administratif 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2022 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juin 2023. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Gemapi et gestion des Eaux pluviales et son résultat, conforme au compte de gestion du Trésorier, dont les mouvements sont exposés ci-après :

GEMAPI ET EAUX DE PLUIE RESULTAT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	896 209,54 €	320 166,59 €	
DEPENSES exercice 2022	825 231,42 €	128 744,15 €	108 595,42 €
Resultat exercice 2022	70 978,12 €	191 422,44 €	-108 595,42 €
Resultat exercice antérieur reporté	1 296 918,34 €	-145 014,37 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	1 367 896,46 €	46 408,07 €	

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

14. CC2304FI12 Budget Adduction Eau Potable : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 3 avril 2023 portant approbation du compte de gestion du budget Adduction eau potable M14 de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2022,

Vu le Budget adduction eau potable 2022 adopté par délibération le 11 avril 2022, la décision modificative n°1 adoptée le 28 novembre 2022,

Vu le Compte Administratif 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2022 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juin 2023. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget adduction eau potable et son résultat, conforme au compte de gestion du Comptable public, dont les mouvements sont exposés ci-après :

ADDUCTION EAU POTABLE RESULTAT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	1 033 009,55 €	569 099,98 €	
DEPENSES exercice 2022	1 382 431,75 €	1 555 021,07 €	121 860,91 €
Resultat exercice 2022	-349 422,20 €	-985 921,09 €	-121 860,91 €
Resultat exercice antérieur reporté	6 858 648,72 €	766 915,05 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	6 509 226,52 €	-219 006,04 €	

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

15. CC2304FI13 Budget Assainissement : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 3 avril 2023 portant approbation du compte de gestion du budget Assainissement M49 de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2022,

Vu le Budget Assainissement 2022 adopté par délibération du 11 avril et la décision modificative n°1 adoptée le 19 décembre 2022,

Vu le Compte Administratif 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2022 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juin 2023. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 3 avril 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Assainissement et son résultat, conforme au compte de gestion du Comptable public, dont les mouvements sont exposés ci-après :

ASSAINISSEMENT 2022			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	3 121 139,82 €	3 572 547,04 €	101 415,00 €
DEPENSES exercice 2022	3 823 989,25 €	3 462 013,41 €	3 915 656,32 €
Resultat exercice 2022	-702 849,43 €	110 533,63 €	-3 814 241,32 €
Resultat exercice antérieur reporté	11 037 755,20 €	5 084 599,05 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	10 334 905,77 €	5 195 132,68 €	

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

16. CC2304FI14 Budget Traitement des eaux usées Gazeran Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 3 avril 2023 portant approbation du compte de gestion du budget Assainissement M49 de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2022,

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Vu le Budget Assainissement 2022 adopté par délibération du 11 avril et la décision modificative n°1 adoptée le 19 décembre 2022,

Vu le Compte Administratif 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2022 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023. Le compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juin 2023. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 3 avril 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Assainissement et son résultat, conforme au compte de gestion du Comptable public, dont les mouvements sont exposés ci-après :

TRAITEMENT DES EAUX USEES GAZERAN - RAMB- VIEILLE EGLISE - RESULTAT 2022			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	3 144 983,95 €	11 638 238,29 €	
DEPENSES exercice 2022	3 251 666,26 €	10 903 897,16 €	
Resultat exercice 2022	-106 682,31 €	734 341,13 €	0,00 €
Resultat exercice antérieur reporté	1 798 966,66 €	5 140 354,39 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	1 692 284,35 €	5 874 695,52 €	

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis le 3 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

**Du point 17 au point 23 : CC2304FI15 à CC2304FI21
Budgets Principal et annexes –affectation des résultats 2022**

Pour établir chacun des budgets primitifs 2023, il est proposé de reprendre les résultats concordants de l'exercice 2022, constatés à chacun des comptes administratifs 2022 de l'ordonnateur et chacun des comptes de gestion du Comptable public 2022 ainsi que les restes à réaliser 2022 présentés ci-après ainsi qu'en annexe des budgets primitifs 2023 concernés.

17. CC2304FI15 Budget principal : affectation du résultat 2022

Le résultat 2022 fait apparaître :
- Un déficit de 2 560 379,70 € en section d'investissement
- Un excédent de 1 074 386,30 € en section de fonctionnement

Les reports d'investissement 2022 sur 2023 représentent :
➤ 3 287 706,11 € en dépenses
➤ 2 141 767,65 € en recettes

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

En section d'investissement
➤ Le déficit de 2 629 388,90 € (nature 001 en dépenses)
➤ L'excédent de fonctionnement capitalisé de 3 775 327,36 € (nature 1068 en recettes)

En section de fonctionnement
➤ L'excédent de 4 610 317,95 € (nature 002 en recettes)

Ci-dessous le détail du résultat du budget principal :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 au BP 2023	
Section de fonctionnement – Résultat CA 2022	8 385 645,31 €
Section d'investissement – Résultat CA 2022	-2 629 388,90 €
Résultat global de clôture exercice 2022	5 756 256,41 €

Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit

Dépenses d'investissement - RAR fin 2022 à reporter au BP 2023	3 287 706,11 €
Recettes d'investissement RAR fin 2022 à reporter au BP 2023	2 141 767,65 €
Solde des restes à réaliser N-1	-1 145 938,46 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice

Besoin de financement N-1 (B+F) (<i>besoin si résultat est en rouge = négatif</i>)	-3 775 327,36 €
OU Excédent de besoin de financement N-1 (B+F) (<i>résultat positif</i>)	

Decide de reprendre les résultats du CA 2022 au BP 2023 comme suit :

Investissement Dépenses	
Article 001 – Résultat d'investissement reporté :	-2 629 388,90 €
Investissement Recettes	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	3 775 327,36 €
Fonctionnement Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	4 610 317,95 €

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2022 du budget principal,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2022 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant le résultat 2022 du budget principal pour un déficit de 2 560 379,70 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2021 du budget principal pour un déficit de 69 009,20 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal au 31 décembre 2022 pour un déficit de 1 145 938,46 €,

Considérant le résultat 2022 du budget principal pour un excédent de 1 074 386,30 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2021 du budget principal pour un excédent de 7 311 259,01 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VALIDE les reports d'investissement 2022 sur 2023 comme suit :

- 3 287 706,11 € en dépenses
- 2 141 767,65 € en recettes

La liste des reports est annexée à la présente délibération.

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice 2022 :

BUDGET PRINCIPAL RESULTAT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	45 084 122,93 €	3 265 835,10 €	2 141 767,65 €
DEPENSES exercice 2022	44 009 736,63 €	5 826 214,80 €	3 287 706,11 €
Resultat exercice 2022	1 074 386,30 €	-2 560 379,70 €	-1 145 938,46 €
Resultat exercice antérieur reporté	7 311 259,01 €	-69 009,20 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	8 385 645,31 €	-2 629 388,90 €	

DECIDE d'affecter le résultat 2022 au budget principal 2023 comme suit :

En section d'investissement

- Le déficit de 2 629 388,90 € (nature 001 en dépenses)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 3 775 327,36 € (nature 1068 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 4 610 317,95 € (nature 002 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

18. CC2304FI16 Budget ZAC Bel Air la Forêt : affectation du résultat 2022

Le résultat 2022 fait apparaître :

- Un excédent de 643 828,68 € en section de fonctionnement
- Un déficit de 792 529,17 € en section d'investissement

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

En section d'investissement

- Le déficit de 1 432 437,13 € (nature 001 en dépenses)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 1 319 637,14€ (nature 1068 en recettes)

Ci-dessous le détail du résultat du budget ZA BEL AIR – LA FORET :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 au BP 2023

A	Section de fonctionnement – Résultat CA 2022	1 319 637,14 €
B	Section d'investissement – Résultat CA 2022	-1 432 437,13 €
C	Résultat global de clôture exercice 2022	-112 799,99 €

Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit

D	Dépenses d'investissement - RAR fin 2022 à reporter au BP 2023	0,00 €
E	Recettes d'investissement RAR fin 2022 à reporter au BP 2023	0,00 €
F	Solde des restes à réaliser N-1	0,00 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice :

G	Besoin de financement N-1 (B+F) (<i>besoin si résultat est en rouge = négatif</i>) OU Excédent de besoin de financement N-1 (B+F) (<i>résultat positif</i>)	-1 432 437,13 €
---	--	-----------------

Decide de reprendre les résultats du CA 2022 au BP 2023 comme suit :

Investissement Dépenses

Article 001 – Résultat d'investissement reporté : -1 432 437,13 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 319 637,14 €

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2022 du budget ZAC Bel Air la Forêt,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2022 du budget ZAC Bel Air la Forêt, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant le résultat 2022 du budget ZAC Bel Air la Forêt pour un déficit de 792 529,17 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2021 du budget ZAC Bel Air la Forêt pour un déficit de 639 907,96 € en section d'investissement,

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget ZAC Bel Air la Forêt au 31 décembre 2022 à zéro €,

Considérant le résultat 2022 du budget ZAC Bel Air la Forêt pour un excédent de 643 828,68 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2021 du budget ZAC Bel Air la Forêt pour un excédent de 675 808,46 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VALIDE le résultat 2022 du budget ZA BEL AIR LA FORET comme suit :

ZA BEL AIR LA FORET (BALF) RESULTAT 2022			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	9 495 219,76 €	8 237 233,78 €	
DEPENSES exercice 2022	8 851 391,08 €	9 029 762,95 €	
Resultat exercice 2022	643 828,68 €	-792 529,17 €	0,00 €
Resultat exercice antérieur reporté	675 808,46 €	-639 907,96 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	1 319 637,14 €	-1 432 437,13 €	

DECIDE d'affecter le résultat 2022 au budget principal 2023 comme suit :

En section d'investissement :

- Le déficit de 1 432 437,13€ (nature 001 en dépenses)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 1 319 637,14 € (nature 1068 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

19. CC2304F117 Budget Etangs de Hollande : affectation du résultat 2022

Le résultat 2022 fait apparaître :

- Un excédent de 16 899,42 € en section d'investissement
- Un excédent de 132 118,90 € en section de fonctionnement

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent de 104 591,12 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 103 710,66 € (nature 002 en recettes)

Ci-dessous le détail du résultat du budget BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 au BP 2023

Section de fonctionnement – Résultat CA 2022	103 710,66 €
Section d'investissement – Résultat CA 2022	104 591,12 €
Résultat global de clôture exercice 2022	208 301,78 €

Considérant l'état des restes à réalliser N-1 s'établissant comme suit

Dépenses d'investissement - RAR fin 2022 à reporter au BP 2023	0,00 €
Recettes d'investissement RAR fin 2022 à reporter au BP 2023	0,00 €
Solde des restes à réalliser N-1	0,00 €

Decide de reprendre les résultats du CA 2022 au BP 2023 comme suit :

Investissement Recettes

Article 001 – Résultat d'investissement reporté : 104 591,12 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 103 710,66 €

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2022 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2022 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant le résultat 2022 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande pour un excédent de 16 899,42 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2021 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande pour un excédent de 87 691,70 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande au 31 décembre 2022 à zéro €,

Considérant le résultat 2022 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande pour un excédent de 132 118,90 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2021 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande pour un déficit de 28 408,24 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VALIDE le résultat 2022 du budget Base de loisirs des Etangs de Hollande :

BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE - RESULTAT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	415 840,06 €	73 483,52 €	
DEPENSES exercice 2022	283 721,16 €	56 584,10 €	
Resultat exercice 2022	132 118,90 €	16 899,42 €	0,00 €
Resultat exercice antérieur reporté	-28 408,24 €	87 691,70 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	103 710,66 €	104 591,12 €	

DECIDE d'affecter le résultat 2022 au budget principal 2023 comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent de 104 591,12 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 103 710,66 € (nature 002 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

20. CC2304FI18 Budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales : affectation du résultat 2022

Le résultat 2022 fait apparaître :

- Un excédent de 191 422,44 € en section d'investissement
- Un excédent de 70 978,12 € en section de fonctionnement

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent de 46 408,07 € (nature 001 en recettes)
- La couverture du besoin de financement résultant de la prise en compte des restes à réaliser par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 62 187,35 € (nature 1068 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 1 305 709,11 € (nature 002 en recettes)

Ci-dessous le détail du résultat du budget GEMAPI & gestion des eaux pluviales :

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 au BP 2023

Section de fonctionnement – Résultat CA 2022	1 367 896,46 €
Section d'investissement – Résultat CA 2022	46 408,07 €
Résultat global de clôture exercice 2022	1 414 304,53 €

Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit

Dépenses d'investissement - RAR fin 2022 à reporter au BP 2023	108 595,42 €
Recettes d'investissement RAR fin 2022 à reporter au BP 2023	0,00 €
Solde des restes à réaliser N-1	-108 595,42 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice

Besoin de financement N-1 (B+F) (<i>besoin si résultat est en rouge = négatif</i>)	-62 187,35 €
OU Excédent de besoin de financement N-1 (B+F) (<i>résultat positif</i>)	

Decide de reprendre les résultats du CA 2022 au BP 2023 comme suit :

Investissement Recettes

Article 001 – Résultat d'investissement reporté : 46 408,07 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 62 187,35 €

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 305 709,11 €

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2022 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2022 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant le résultat 2022 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales pour un excédent de 191 422,44 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2021 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales pour un déficit de 145 014,37 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales au 31 décembre 2022 pour un déficit de 108 595,42 €,

Considérant le résultat 2022 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales pour un excédent de 70 978,12 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2021 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales pour un excédent de 1 296 918,34 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VALIDE le résultat 2022 du budget GEMAPI & gestion des eaux pluviales :

GEMAPI ET EAUX DE PLUIE RESULTAT 2022			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	896 209,54 €	320 166,59 €	
DEPENSES exercice 2022	825 231,42 €	128 744,15 €	108 595,42 €
Resultat exercice 2022	70 978,12 €	191 422,44 €	-108 595,42 €
Resultat exercice antérieur reporté	1 296 918,34 €	-145 014,37 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	1 367 896,46 €	46 408,07 €	

DECIDE d'affecter le résultat 2022 au budget GEMAPI et eaux pluviales 2023 comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent de 46 408,07 € (nature 001 en recettes)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 62 187,35 € (nature 1068 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 1 305 709,11 € (nature 002 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis le 3 avril 2023

21. CC2304CCFI19 Budget Assainissement : affectation du résultat 2022

Le résultat 2022 fait apparaître :

- Un excédent de 110 533,63 € en section d'investissement
- Un déficit de 702 849,43 € en section de fonctionnement

En tenant compte des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent de 5 195 132,68 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 10 334 905,77 € (nature 002 en recettes)

Ci-dessous le détail du résultat du budget Assainissement Collectif :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 au BP 2023

Section de fonctionnement – Résultat CA 2022	10 334 905,77 €
Section d'investissement – Résultat CA 2022	5 195 132,68 €
Résultat global de clôture exercice 2022	15 530 038,45 €

Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit

Dépenses d'investissement - RAR fin 2022 à reporter au BP 2023	3 915 656,32 €
Recettes d'investissement RAR fin 2022 à reporter au BP 2023	101 415,00 €
Solde des restes à réaliser N-1	-3 814 241,32 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice

Besoin de financement N-1 (B+F) (<i>besoin si résultat est en rouge = négatif</i>) OU Excédent de besoin de financement N-1 (B+F) (<i>résultat positif</i>)	1 380 891,36 €
--	----------------

Décide de reprendre les résultats du CA 2022 au BP 2023 comme suit :

Investissement Recettes

Article 001 – Résultat d'Investissement reporté : 5 195 132,68 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 10 334 905,77 €

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2022 du budget Assainissement,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2022 du budget Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant le résultat 2022 du budget Assainissement, pour un excédent de 110 533,63 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2021 du budget Assainissement, pour un excédent de 5 084 599,05 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget Assainissement, au 31 décembre 2022 pour un déficit de 3 814 241,32 €,

Considérant le résultat 2022 du budget Assainissement, pour un déficit de 702 849,43 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2021 du budget Assainissement, pour un excédent de 11 037 755,20 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 3 avril 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VALIDE le résultat 2022 du budget Assainissement (et sa composition par type) :

ASSAINISSEMENT 2022			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	3 121 139,82 €	3 572 547,04 €	101 415,00 €
DEPENSES exercice 2022	3 823 989,25 €	3 462 013,41 €	3 915 656,32 €
Resultat exercice 2022	-702 849,43 €	110 533,63 €	-3 814 241,32 €
Resultat exercice antérieur reporté	11 037 755,20 €	5 084 599,05 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	10 334 905,77 €	5 195 132,68 €	

DECIDE d'affecter le résultat 2022 au budget d'assainissement comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent de 5 195 132,68 € (nature 001 en recettes)

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

En section de fonctionnement

- L'excédent de 10 334 905,77 € (nature 002 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

22. CC2304FI20 Budget Adduction d'Eau Potable : affectation du résultat 2022

Le résultat 2022 fait apparaître :

- Un déficit de 985 921,09 € en section d'investissement
- Un déficit de 349 422,20 € en section d'exploitation

En tenant compte des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

En section d'investissement

- Le déficit de 219 006,04 € (nature 001 en dépenses)

En section d'exploitation

- L'excédent de 6 168 359,57 € (nature 002 en recettes)

Ci-dessous le détail du résultat du budget Adduction d'eau potable :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 au BP 2023

Section de fonctionnement – Résultat CA 2022	6 509 226,52 €
Section d'investissement – Résultat CA 2022	-219 006,04 €
Résultat global de clôture exercice 2022	6 290 220,48 €

Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit

Dépenses d'investissement - RAR fin 2022 à reporter au BP 2023	121 860,91 €
Recettes d'investissement RAR fin 2022 à reporter au BP 2023	0,00 €
Solde des restes à réaliser N-1	-121 860,91 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice

Besoin de financement N-1 (B+F) (<i>besoin si résultat est en rouge = négatif</i>) OU Excédent de besoin de financement N-1 (B+F) (<i>résultat positif</i>)	-340 866,95 €
--	---------------

Decide de reprendre les résultats du CA 2022 au BP 2023 comme suit :

Investissement Dépenses

Article 001 – Résultat d'investissement reporté : -219 006,04 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 340 866,95 €

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 6 168 359,57 €

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2022 du budget Adduction eau potable,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2022 du budget Adduction eau potable, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant le résultat 2022 du budget Adduction eau potable pour un déficit de 985 921,09 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2021 du budget Adduction eau potable pour un excédent de 766 915,05 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget Adduction eau potable au 31 décembre 2022 pour un déficit à -121 860,91 €,

Considérant le résultat 2022 du budget Adduction eau potable pour un déficit de 349 422,20 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2021 du budget Adduction eau potable pour un excédent de 6 858 648,72 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VALIDE le résultat 2022 du budget Adduction d'eau potable comme suit :

ADDUCTION EAU POTABLE RESULTAT 2022

	FUNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	1 033 009,55 €	569 099,98 €	
DEPENSES exercice 2022	1 382 431,75 €	1 555 021,07 €	121 860,91 €
Resultat exercice 2022	-349 422,20 €	-985 921,09 €	-121 860,91 €
Resultat exercice antérieur reporté	6 858 648,72 €	766 915,05 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	6 509 226,52 €	-219 006,04 €	

DECIDE d'affecter le résultat 2022 au budget principal 2023 comme suit :

En section d'investissement

Le déficit de 219 006,04 € (nature 001 en dépenses)

L'excédent de fonctionnement capitalisé de 340 866,95 € (nature 1068 en recettes)

En section de fonctionnement

L'excédent de 6 168 359,57 € (nature 002 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

23. CC2304FI21 Budget Traitement des eaux usées Gazeran-Rambouillet-Vieille Eglise en Yvelines : affectation du résultat 2022

Le résultat 2022 fait apparaître :

- Un déficit de 106 682,31 € en section de fonctionnement
- Un excédent de 734 341,13 € en section d'investissement

En tenant compte des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

En section d'investissement

L'excédent de 5 874 695,52 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

L'excédent de 1 692 284,35 € (nature 002 en recettes)

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 au BP 2023

Section de fonctionnement – Résultat CA 2022	1 692 284,35 €
Section d'investissement – Résultat CA 2022	5 874 695,52 €
Résultat global de clôture exercice 2022	7 566 979,87 €

Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit

Dépenses d'Investissement - RAR fin 2022 à reporter au BP 2023	0,00 €
Recettes d'investissement RAR fin 2022 à reporter au BP 2023	0,00 €
Solde des restes à réaliser N-1	0,00 €

Decide de reprendre les résultats du CA 2022 au BP 2023 comme suit :

Investissement Recettes

Article 001 – Résultat d'Investissement reporté : 5 874 695,52 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 692 284,35 €

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2022 du budget Traitement des eaux usées Gazeran Rambouillet et Vieille Eglise,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2022 du budget Traitement des eaux usées Gazeran Rambouillet et Vieille Eglise, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant le résultat 2022 du budget Traitement des eaux usées Gazeran Rambouillet et Vieille Eglise pour un excédent de 734 341,13 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2022 du budget Traitement des eaux usées Gazeran Rambouillet et Vieille Eglise pour un excédent de 5 140 354,39 € en section d'investissement,

Considérant le résultat 2022 du budget Traitement des eaux usées Gazeran Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines pour un déficit de 106 682,31 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2022 du budget Traitement des eaux usées Gazeran Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines pour un excédent de 1 798 966,66 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VALIDE le résultat 2022 du budget Traitement des eaux usées Gazeran Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines comme suit :

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

TRAITEMENT DES EAUX USEES GAZERAN - RAMB- VIEILLE EGLISE - RESULTAT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	3 144 983,95 €	11 638 238,29 €	
DEPENSES exercice 2022	3 251 666,26 €	10 903 897,16 €	
Resultat exercice 2022	-106 682,31 €	734 341,13 €	0,00 €
Resultat exercice antérieur reporté	1 798 966,66 €	5 140 354,39 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	1 692 284,35 €	5 874 695,52 €	

DECIDE d'affecter le résultat 2022 au budget principal 2023 comme suit :

En section d'investissement

➤ L'excédent de 5 874 695,52 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

➤ L'excédent de 1 692 284,35 € (nature 002 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

Point 24 ET 25 - CC2304FI22 ET CC2304FI23

Budget principal 2023 Taux des impôts ménages 2023 – Taxe habitation sur résidences secondaires, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti (TH-TFB-TFNB) –Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2023

En introduction, le Président souhaite apporter les éléments de contexte suivants : les élus ont tous été confrontés à la fin du premier trimestre 2022 à une situation exceptionnelle d'explosion des coûts de l'énergie et de l'inflation. Une réflexion partagée a été menée afin de trouver une solution en responsabilité à cette situation. Aussi, plusieurs réunions de travail se sont déroulées dès septembre 2022 et l'ensemble des maires ont été consultés. Les vice-présidents se sont réunis à 7 reprises, le bureau communautaire à 6 reprises sur ce sujet, entre octobre 2022 et mars 2023. Lors du bureau communautaire du 20 mars dernier, le fonds de concours et le budget primitif ont été adoptés à la majorité. Le Président salue à cette occasion le fait que chacun ait pu s'exprimer. En effet, il tient absolument à la liberté de prise de parole au sein de cette instance. Et il remercie les maires pour la richesse des échanges. Même s'il y a parfois des divergences, le Président juge que tous les points de vue sont respectables et légitimes. De ces échanges, ont émergé les lignes de force suivantes :

- Souhait de conforter RT dans ses équilibres financiers
- Une grande attente envers RT pour le développement de ses compétences (développement économique, aménagement du territoire, le développement durable, le PCAET, le développement de la mobilité, la GEPU, l'eau et l'assainissement, le schéma de mutualisation, et l'action sociale et la santé...)
- Volet Solidarité : il y a 2 nouveautés dans le budget :
 - o La mise en place d'un fonds logement, afin d'aider les communes à créer des logements à loyer modéré et ainsi permettre aux jeunes de pouvoir se loger sur le territoire.
 - o Le fonds de concours d'investissement pour permettre aux communes de mener leurs projets à bien

Le Président rappelle que les orientations présentées ce soir ont été votées à la majorité lors du bureau communautaire du 20 mars dernier.

Etant très attaché au respect démocratique et de l'assemblée, le Président précise que quelque soit le positionnement pris par chacun sur les délibérations, ce qu'il respectera, cela ne changera en rien l'action que RT mènera à l'échelle des 36 communes. Le fait majoritaire s'imposera et RT sera parfaitement équitable dans son traitement vis-à-vis des communes quelque soit le positionnement pris.

Le Président cède la parole à Monsieur Sylvain LAMBERT.

Compte tenu des éléments présentés lors du ROB, il est proposé au vote les évolutions de taux suivantes pour 2023 ;

TAXE	2022 TAUX	2023 TAUX
TAXE HABITATION SUR RESIDENCES SECONDAIRES	6,19%	11,59%
TAXE FONCIERE BATI	0,473%	1,71%
TAXE FONCIERE NON BATI	2,84%	2,84%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	20,37%	20,62%

- Monsieur Sylvain LAMBERT explique que depuis la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti est devenue la taxe pivot. Il n'est donc pas possible de modifier le taux d'une autre

taxe sans modifier le taux de la taxe foncière bâti. De plus, si le taux d'une taxe est augmenté, cette augmentation ne peut être supérieure à celle de la taxe foncière bâtie.

- Madame Isabelle COPETTI juge la hausse de 1,3 point sur la taxe foncière bâtie importante.
- Monsieur David JUTIER indique qu'il votera CONTRE l'ensemble des taux de fiscalité présentés aujourd'hui ; en effet, il trouve cette hausse particulièrement importante alors que les ménages doivent faire face à une forte inflation sur les produits de première nécessité. Cette augmentation de taux va également venir grever la capacité dans les communes d'augmenter leurs propres taux puisque les taux se cumulent, et cela engendrerait une situation insupportable pour les habitants. Il note par ailleurs que la taxe d'habitation double sur les résidences secondaires alors que la taxe foncière sur le bâti est multipliée quasiment par 4. Il trouve ces augmentations déséquilibrées. Le Président rappelle que le 1,71 % est 0,5 point en dessous de la moyenne nationale.

24. CC2304FI22 Budget principal : Taux des impôts ménages 2023 –Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les avis donnés par la commission des finances et du Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité

- 14 votes CONTRE : JUTIER David, DESMET France, BERNARD Jean-Luc, QUINTON Gilles, ALIX Martial, DRAPPIER Jacky, COPETTI Isabelle, MARCHAL Evelyne, TROGER Jacques, MALARDEAU Jean-Pierre, CHANCLUD Maurice, ROSTAN Corinne, SCHMIDT Gilles, FLORES Jean-Louis

DECLARE modifier les taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et foncière pour l'année **2023,**

FIXE :

- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,71 %
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,84 %,
- Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 11,59 %

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

25. CC2304FI23 Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les avis donnés par la commission des finances et du Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE modifier le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023,

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises à 20,62 %,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

26. CC2304FI24 Attribution d'un fonds de concours en investissement et Règlement d'intervention

Monsieur Thomas GOURLAN explique que dans le cadre de son rayonnement intercommunal, Rambouillet Territoires propose, au titre de l'année 2023, un fonds de concours en investissement pour chacune des communes de son territoire qui en feront la demande. Ce fonds de concours pourra être alloué pour toutes opérations communales éligibles selon le règlement d'intervention soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Chaque année seront délibérés les montants des fonds de concours, pour chacune des communes membres du territoire.

Les modalités d'attribution du fonds de concours pourront également être revues.

Une délibération concordante sera prise, pour l'attribution de chaque fonds de concours à une commune ou groupement de communes. Une convention y sera annexée afin de préciser les modalités conformément au règlement d'intégration et aux montants annuels votés.

- Monsieur GOURLAN explique que ce fonds de concours a vocation à instaurer en 2023, la solidarité intercommunale. Le fonds de concours proposé est provisionné à hauteur de 1.135.000 € avec une répartition qui est proposée à l'habitant, soit un montant d'environ 14€ par habitant. Ce fonds a vocation à financer les investissements communaux. C'est un fond qui n'aura pas vocation à « auditionner » l'objet des investissements communaux, chaque commune se déterminera et sait qu'elle bénéficie, année après année, de cette enveloppe. Le règlement d'intervention joint en annexe est particulièrement simple, l'objectif étant d'être le plus souple possible, mais avec certaines lignes de conduite.

Les communes qui n'auraient pas consommé ou n'auraient pas sollicité la ligne budgétaire qui leur est attribuée par cette délibération peuvent le cumuler sur les années suivantes, de manière à avoir une visibilité ; certaines communes qui n'auraient pas besoin de ce fonds cette année peuvent le solliciter l'année suivante avec un abondement supplémentaire de l'année suivante. Ce fonds aura vocation par le biais de son règlement d'intervention. Un certain nombre de débats a eu lieu sur les modalités de répartition, sur la possibilité de le mobiliser ou pas, selon quelles conditions ... Le Président souhaite que ce règlement soit plus souple possible. Contrairement à d'autres dispositifs de subvention, ce fonds pourra être subventionné des travaux qui ont déjà débuté au cours de l'année. L'instance qui étudiera les dossiers n'a pas encore été déterminée. À la fin de l'année 2023, lors de la préparation du budget 2024, il sera peut-être nécessaire d'ajuster ce dispositif, de l'assouplir ou au contraire de lui donner plus de règles.

Le Président espère que ce fonds évoluera à la hausse. En fonction de la création de richesse qui sera réalisée sur l'ensemble du territoire, il souhaite qu'il soit abondé de la création de richesse qui sera faite sur l'ensemble des communes. Et Deuxièmement, le Président trouve positif de faire en sorte que l'ensemble des communes qui ont PLU soient intéressées directement à la création de développement économique.

Le Président rappelle que ce projet a été majoritairement accepté comme tel au sein du Bureau communautaire. Ce fonds est un instrument de solidarité que la CART met en place.

- Monsieur Serge QUERARD rappelle ses propos concernant ce fonds de concours sur lequel il vote Contre, celui-ci étant alimenté par la fiscalité. Par contre, il approuve le règlement d'intervention.
- Madame COPETTI souhaite connaître le devenir du fonds de concours en 2026 s'il n'est pas utilisé en totalité. Le Président répond que ce sujet sera traité en temps et en heure mais effectivement il faudra s'en saisir quand l'échéance approchera. Il ajoute que la présente délibération concerne l'année 2023.
- Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU précise qu'il votera CONTRE car ce sont les propriétaires qui payent ce fonds de concours.
- Monsieur Lionel DENAIS s'adresse aux élus qui voteront CONTRE, en leur demandant comment cela peut être financé hormis par la fiscalité ?
- Monsieur Jean-Louis DUCHAMP trouve également dommage que ce fonds de concours soit financé par la fiscalité. Il accepte volontiers l'augure que les années prochaines ce fonds de concours soit alimenté par la production de richesse sur le territoire. Concernant la clé de répartition, il indique avoir proposé une répartition qui est beaucoup plus évidente : les états 12-59 qui indiquent les bases d'imposition réelles et factuelles chaque année.
- Monsieur Jean-Louis DUCHAMP formule une autre remarque : les habitants de sa commune soumis à la taxe foncière vont payer 27000 € en 2023 contre 7000 € en 2022. Il y a une différence de 20000 €, alors que le fonds de concours pour Vieille Eglise en Yvelines est de 7200 €. Il aurait préféré que la latitude soit laissée aux communes d'augmenter ou non les taux de fiscalité. La situation de la commune de Vieille Eglise en Yvelines ne la conduit pas à augmenter le taux des impôts. Monsieur DUCHAMP ajoute qu'il n'est pas contre ce fonds de concours mais il s'abstiendra sur son impulsion comme annoncé précédemment. Le Président explique que la CART a besoin de restaurer ses ratios financiers : Environ les 2/3 des 20000€ sont nécessaires pour que la CART soit dans cette situation financière correcte.
- Monsieur David JUTIER explique qu'il votera CONTRE, ainsi que l'ensemble des élus écologistes représentants de la commune de Rambouillet présents à cette séance : En réalité, il estime que ce fonds de concours est une forme de subventionnement des investissements des communes récurrents, qui ne se basent pas sur des appels à projets. Il pose la question : « à quel besoin réel des communes, ce fonds de concours répond-il ? » ; en effet, les communes ont des besoins importants en fonctionnement alors que la CART sera en soutien sur des investissements. Le Président répond qu'il fait entièrement confiance aux maires des 36 communes du territoire pour que les dépenses qu'ils engagent soient absolument utiles et nécessaires à leurs habitants. Il faut que la CART puisse restaurer ses ratios de fonctionnement pour pouvoir financer ses investissements. Le Président rappelle l'attente partagée entre les communes et RT que l'autonomie fiscale soit préservée. Or, si le fonds de concours est un fonds de concours en fonctionnement, les communes deviennent dépendantes de RT. Ce n'est pas la volonté de manière collective. De plus, cela viendrait dégrader le Coefficient d'intégration fiscale, qui est déjà un des plus bas de France.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

- Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU explique qu'il votera également CONTRE : ce fonds doit être alimenté par des ressources nouvelles qui viennent de la richesse économique. Ce n'est pas le cas cette année. Il pense qu'il n'était pas nécessaire d'instaurer ce fonds cette année, en effet c'est une année difficile en matière d'équilibre budgétaire et notamment du budget de fonctionnement. Concernant la solidarité entre les communes, il observe que 60% du fonds est capté par 5 communes uniquement ; le reste étant réparti entre les 31 autres communes. Enfin, il indique avoir honte que la CART fasse l'aumône à la plus petite commune du territoire. Le Président amende les propos de Monsieur MALARDEAU et précise que ce fonds est abondé en 2023 à hauteur de 50% par les recettes fiscales qui proviennent du développement économique et à 50% par la fiscalité (foncier bâti). Sur la notion de solidarité, la CART aura l'occasion, au cours de l'année 2023, de rediscuter du sujet collégialement. Il ajoute que la clé de répartition « à l'habitant » est une base très souvent utilisée par les dispositifs de l'Etat et de la Région. La DGF est particulièrement basée sur cette clé de lecture. Concernant la commune de Gambaiseuil, le Président indique qu'il serait possible d'abonder le montant attribué à la commune si celle-ci devait solliciter le fonds à un montant supérieur ; le Président compte sur l'intelligence collective des membres du Conseil communautaire pour trouver une solution pour cette commune.
- Monsieur Thierry CONVERT rappelle qu'il existait auparavant la Réserve parlementaire, qui permettait aux petites communes d'être aidées lorsqu'elles ne pouvaient pas prétendre aux subventionnements classiques. Il se dit ravi de la mise en place de ce fonds de concours, qui lui permettra de financer des projets qui n'entrent pas dans le cadre « classique ».
- 11 membres du Conseil communautaire sollicitent un vote à bulletin secret, en dessous du seuil des 30 %, le vote se déroule donc à scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de règlement d'intervention du fonds de concours, et les montants de fonds de concours pour chacune des communes du territoire, présentés en séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité

- 15 votes CONTRE : QUERARD Serge, JUTIER David, DESMET France, BERNARD Jean-Luc, QUINTON Gilles, ALIX Martial, DRAPPIER Jacky, COPETTI Isabelle, MARCHAL Evelyne, FORMENTY Jacques, TROGER Jacques, MALARDEAU Jean-Pierre, CHANCLUD Maurice, ROSTAN Corinne, SCHMIDT Gilles,
- 1 ABSTENTION : DUCHAMP Jean-Louis

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

ADOPTÉ les montants de fonds de concours en investissement arrêtés pour chacune des communes membres de Rambouillet Territoires compte tenu de l'enveloppe globale fixée, pour 2023, à 1 135 000 €,

ADOPTÉ le règlement d'intervention du fonds de concours tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que les montants sont inscrits au budget principal 2023. Une délibération précisera chaque année l'enveloppe globale retenue pour les fonds de concours en investissement et l'attribution effectuée pour chacune des communes. Le montant non consommé par la commune en année N sera régulièrement reporté l'année suivante au bénéfice de cette même commune tant qu'il ne sera pas consommé,

PRECISE que chaque attribution d'un fonds de concours à une commune ou à un groupement de communes pour un projet fera l'objet d'une délibération et d'une convention sur les modalités, après avis de la commission des Finances et du Budget et validation du Bureau communautaire. Chaque délibération et convention donnera lieu à un vote concordant de Rambouillet Territoires et de la commune ou des communes concernées par un même projet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis le 3 avril 2023

27. CC2304FI25 Budget principal : subventions 2023 aux établissements publics autres

Centre Intercommunal d'Action Sociale de Rambouillet Territoires et Office de Tourisme communautaire Rambouillet Territoires

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires apporte son aide et assure par sa subvention le fonctionnement d'établissements publics autres de Rambouillet Territoires.

Le tableau ci-dessous présente les subventions proposées pour l'année 2023.

Ces subventions sont proposées au regard de la situation financière de chacune de ces structures en tenant notamment compte du montant de la trésorerie dont elles disposent et ce, conformément à une jurisprudence, des chambres régionales des comptes. Les subventions seront également versées sous réserve de ce cadre.

Il est précisé que les subventions demandées sont reprises conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'établissement public	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE (sous réserve)
CIAS	14 rue Eiffel- ZA Bel Air	78511	Rambouillet	1 296 201,93 €
TOTAL Personne de droit public				1 296 201,93 €

Financements 2023 inscrits au budget primitif à l'intention des budgets annexes :

Nom des budgets annexes à caractère administratif	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE
Budget GEMAPI & eau de Pluie	22 rue	78511	Rambouillet	102 129,00 €
ZA BALF	Gustave			537 373,93 €
Base de Loisirs des Etangs de Hollande	Eiffel BP40036			141 282,34 €

Le financement des associations est inscrit à hauteur de 9 628,74 € pour le Nautic Club de Rambouillet sur la base de la délibération CC2211FI03.

ASSOCIATION	MODALITE ADOPTE PAR DELIBERATION	VOTE
Nautic Club de Rambouillet	Financement 2021/2022 de 14 589 € puis 66% de ce montant en 2023, soit	9 628,74 €

PRECISE QUE :

1. Les subventions ou financements pourront être révisés à la baisse en fonction d'une estimation du résultat arrêté en fin d'année.
 2. Lorsque les modalités de calcul de la subvention, de forme ou ses conditions d'attributions sont prévues au sein d'une convention liant la communauté d'agglomération et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.
- Monsieur David JUTIER s'étonne du vote, au sein de la même délibération, des subventions destinées au fonctionnement du CIAS, tout à fait légitime mais aussi concernant la ZAC BALF et le NCR.
Il rappelle avoir sollicité le montant de subvention alloué depuis le budget principal à la ZAC BALF depuis sa création. Il évalue ce montant à environ 7M€ (déficit net). Concernant la subvention au NCR, le Président explique la démarche d'autonomisation qui est engagée, c'est donc une phase de transition. Concernant la ZAC BALF, Monsieur LAMBERT apportera les éléments de réponse lors du vote du budget.
- Pour répondre à Monsieur DUCHAMP, le Président explique la réflexion qui va être menée (Appel à manifestation d'intérêt) avec Monsieur BAX DE KEATING sur la base de loisirs des Etangs de Hollande pour définir son avenir et son développement. Une fois la feuille de route définie, les partenaires tels que la Région et le Département pourront être sollicités en vue d'un accompagnement éventuel.

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'instruction codificatrice M49 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération d'acomptes versés aux Centre Intercommunal d'Action Sociale et à l'Office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires par délibération du 19 décembre 2022,

Vu les demandes présentées par les établissements publics autres et les besoins des budgets annexes de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, tendant à obtenir une subvention,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant le but poursuivi par ceux-ci,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE D'ATTRIBUER, les subventions suivantes, pour l'année 2023 étant précisé que ces subventions sont délibérées au regard de la situation financière de chacune de ces structures en tenant notamment compte du montant de la trésorerie dont elles disposent et ce, conformément à une jurisprudence, des chambres régionales des comptes. Les subventions seront également versées sous réserve de ce cadre.

Il est précisé que les subventions demandées sont reprises conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'établissement public	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE (sous réserve)
CIAS	14 rue Eiffel-ZA Bel Air	78511	Rambouillet	1 296 201,93 €
TOTAL Personne de droit public				1 296 201,93 €

Financements 2023 autres inscrits au budget primitif à l'intention des budgets annexes :

Nom des budgets annexes à caractère administratif	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE
Budget GEMAPI & eau de Pluie	22 rue Gustave Eiffel BP40036	78511	Rambouillet	102 129,00 €
ZA BALF				537 373,93 €
Base de Loisirs des Etangs de Hollande				141 282,34 €

Pour les associations, les montants sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

ASSOCIATION	MODALITE ADOPTE PAR DELIBERATION	VOTE
Nautic Club de Rambouillet	Financement 2021/2022 de 14 589 € puis 66% de ce montant en 2023, soit	9 628,74 €

PRECISE QUE

- Les subventions ou financements pourront être révisés à la baisse en fonction d'une estimation du résultat arrêté en fin d'année.
- Lorsque les modalités de calcul de la subvention, de forme ou ses conditions d'attributions sont prévues au sein d'une convention liant la communauté d'agglomération et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis le 3 avril 2023

28. CC2304FI26 Budget principal : Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères (TEOM) 2023

Les coûts viennent d'être communiqués à Rambouillet Territoires par les deux syndicats. Le produit inscrit au budget 2023 dans le cadre de la préparation budgétaire est de 10 089 k€. Il devra être modifié afin de tenir compte des nouvelles notifications précisées dans le tableau ci-après.

Pour rappel, le SIEED Ouest Yvelines nous communique les besoins relatifs aux communes de Gambaiseuil et de Mittainville. Le SICTOM de la région de Rambouillet concerne les 34 autres communes.

A noter également que Rambouillet Territoires reverse l'intégralité de cette recette au SIEED et au SICTOM, toute fluctuation de la TEOM est donc sans impact sur les marges budgétaires de la CART.

Les Essarts le Roi et Le Perray en Yvelines communes bénéficient d'une collecte spécifique de déchets végétaux en porte à porte. Le coût supplémentaire de cette prestation (collecte et fourniture de sacs papiers) est intégralement répercuté sur celles-ci.

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

DECISION EN MATIERE DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES							
2022			2023 produit approuvé par le SICTOM et le SIEED				
 Bases	Taux TEOM 2022	Montant TEOM 2022	Bases	Taux TEOM 2023	Variation taux / N-1	Montant TEOM 2023	
ABLIS	5 480 701 €	5,76%	315 688 €	5 837 006 €	5,94%	3,13%	346 718 €
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	346 458 €	5,76%	19 956 €	385 107 €	5,94%	3,13%	22 875 €
AUFFARGIS	4 211 215 €	5,76%	242 566 €	4 500 244 €	5,94%	3,13%	267 314 €
BOINVILLE-LE-GAILLARD	884 648 €	5,76%	50 956 €	940 797 €	5,94%	3,13%	55 883 €
BOISSIERE-ECOLE (LA)	1 608 575 €	5,76%	92 654 €	1 719 379 €	5,94%	3,13%	102 131 €
BONNELLES	3 298 435 €	5,76%	189 990 €	3 551 404 €	5,94%	3,13%	210 953 €
BREVAIRES (LES)	2 163 489 €	5,76%	124 617 €	2 328 269 €	5,94%	3,13%	138 299 €
BULLION	3 504 052 €	5,76%	201 833 €	3 812 526 €	5,94%	3,13%	226 464 €
CELLE-LES-BORDES (LA)	1 845 276 €	5,76%	106 288 €	2 002 320 €	5,94%	3,13%	118 938 €
CERNAY-LA-VILLE	3 059 376 €	5,76%	176 220 €	3 270 686 €	5,94%	3,13%	194 279 €
CLAIRFONTAINE-EN-YVELINES	3 078 919 €	5,76%	177 346 €	3 258 416 €	5,94%	3,13%	193 550 €
EMANCE	1 689 014 €	5,76%	97 287 €	1 812 520 €	5,94%	3,13%	107 664 €
ESSARTS-LE-ROI (LES)	12 293 952 €	6,63%	815 221 €	13 084 154 €	7,24%	9,18%	947 293 €
GAZERAN	3 998 344 €	5,76%	230 305 €	4 308 421 €	5,94%	3,13%	255 920 €
HERMERAY	1 991 623 €	5,76%	114 717 €	2 158 960 €	5,94%	3,13%	128 242 €
LONGVILLIERS	1 163 511 €	5,76%	67 018 €	1 272 141 €	5,94%	3,13%	75 565 €
ORCEMONT	1 399 612 €	5,76%	80 618 €	1 496 882 €	5,94%	3,13%	88 915 €
ORPHIN	1 433 733 €	5,76%	82 583 €	1 536 484 €	5,94%	3,13%	91 267 €
ORSONVILLE	400 985 €	5,76%	23 097 €	432 227 €	5,94%	3,13%	25 674 €
PARAY-DOUAVILLE	397 348 €	5,76%	22 887 €	425 170 €	5,94%	3,13%	25 255 €
PERRAY-EN-YVELINES (LE)	13 057 528 €	6,71%	876 408 €	13 909 456 €	6,92%	3,10%	962 534 €
POIGNY-LA-FORET	2 633 949 €	5,76%	151 715 €	2 821 234 €	5,94%	3,13%	167 581 €
PONTHEVRARD	900 257 €	5,76%	51 855 €	968 490 €	5,94%	3,13%	57 528 €
PRUNAY-EN-YVELINES	1 443 243 €	5,76%	83 131 €	1 545 709 €	5,94%	3,13%	91 815 €
RAIZEUX	1 701 029 €	5,76%	97 979 €	1 832 258 €	5,94%	3,13%	108 836 €
RAMBOUILLET	55 733 889 €	5,76%	3 210 272 €	59 656 979 €	5,94%	3,13%	3 543 625 €
ROCHEFORT-EN-YVELINES	2 322 060 €	5,76%	133 751 €	2 476 333 €	5,94%	3,13%	147 094 €
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	11 210 994 €	5,76%	645 753 €	12 019 938 €	5,94%	3,13%	713 984 €
SAINT-HILARION	1 859 510 €	5,76%	107 108 €	2 002 998 €	5,94%	3,13%	118 978 €
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	3 505 253 €	5,76%	201 903 €	3 828 919 €	5,94%	3,13%	227 438 €
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	1 116 309 €	5,76%	64 299 €	1 199 961 €	5,94%	3,13%	71 278 €
SAINTE-MESME	1 688 028 €	5,76%	97 230 €	1 796 147 €	5,94%	3,13%	106 691 €
SONCHAMP	2 948 663 €	5,76%	169 843 €	3 280 272 €	5,94%	3,13%	194 848 €
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	1 485 246 €	5,76%	85 550 €	1 595 972 €	5,94%	3,13%	94 801 €
Total versement SICTOM	155 855 224 €	5,91%	9 208 644 €	167 067 779 €	6,12%		10 230 230 €
 Bases	Taux TEOM 2022	Montant TEOM 2022	Bases	Taux TEOM 2023	Variation taux / N-1	Montant TEOM 2023	
GAMBAISEUIL	183 922 €	4,53%	8 332 €	206 355	4,53%	0,00%	9 348 €
MITTAINVILLE	1 206 901 €	7,14%	86 173 €	1 314 232	7,14%	0,00%	93 836 €
Total versement SIEED	1 390 823 €		94 504 €	1 520 587 €			103 184 €
Total CART	157 246 047 €		9 303 148 €	168 588 366 €			10 333 414 €

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

- Monsieur Benoît PETITPREZ explique que l'inflation qui s'applique au SICTOM est de 15% (essentiellement du transport et du traitement). La taxe d'état sur l'enfouissement et l'incinération augmente de 120%, 20% pour le tri. De plus, les compagnies d'assurance ne veulent plus assurer les centres de tri. La taxe d'assurance supplémentaire s'élève à 250.000€, A noter une baisse de 300.000€ des produits « filière ». Cette situation explique l'augmentation de la TEOM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts relatif à l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les notifications adressées par le SIEED pour les communes de Gambaiseuil et de Mittainville et le SICTOM de la Région de Rambouillet pour les communes autres,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 ABSTENTION : DENAIS Lionel**

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2023 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

DECISION EN MATIERE DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES				
2023 produit appelé par le SICTOM et le SIEED				
	Bases	Taux TEOM 2023	Variation taux / N-1	Montant TEOM 2023
ABLIS	5 837 006 €	5,94%	3,13%	346 718 €
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	385 107 €	5,94%	3,13%	22 875 €
AUFFARGIS	4 500 244 €	5,94%	3,13%	267 314 €
BOINVILLE-LE-GAILLARD	940 797 €	5,94%	3,13%	55 883 €
BOISSIERE-ECOLE (LA)	1 719 379 €	5,94%	3,13%	102 131 €
BONNELLES	3 551 404 €	5,94%	3,13%	210 953 €
BREVIAIRES (LES)	2 328 269 €	5,94%	3,13%	138 299 €
BULLION	3 812 526 €	5,94%	3,13%	226 464 €
CELLE-LES-BORDES (LA)	2 002 320 €	5,94%	3,13%	118 938 €
CERNAY-LA-VILLE	3 270 686 €	5,94%	3,13%	194 279 €
CLAIRFONTAINE-EN-YVELINES	3 258 416 €	5,94%	3,13%	193 550 €
EMANCE	1 812 520 €	5,94%	3,13%	107 664 €
ESSARTS-LE-ROI (LES)	13 084 154 €	7,24%	9,18%	947 293 €
GAZERAN	4 308 421 €	5,94%	3,13%	255 920 €
HERMERAY	2 158 960 €	5,94%	3,13%	128 242 €
LONGVILLIERS	1 272 141 €	5,94%	3,13%	75 565 €
ORCEMONT	1 496 882 €	5,94%	3,13%	88 915 €
ORPHIN	1 536 484 €	5,94%	3,13%	91 267 €
ORSONVILLE	432 227 €	5,94%	3,13%	25 674 €
PARAY-DOUAVILLE	425 170 €	5,94%	3,13%	25 255 €
PERRAY-EN-YVELINES (LE)	13 909 456 €	6,92%	3,10%	962 534 €
POIGNY-LA-FORET	2 821 234 €	5,94%	3,13%	167 581 €
PONTHEVRARD	968 490 €	5,94%	3,13%	57 528 €
PRUNAY-EN-YVELINES	1 545 709 €	5,94%	3,13%	91 815 €
RAIZEUX	1 832 258 €	5,94%	3,13%	108 836 €
RAMBOUILLET	59 656 979 €	5,94%	3,13%	3 543 625 €
ROCHEFORT-EN-YVELINES	2 476 333 €	5,94%	3,13%	147 094 €
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	12 019 938 €	5,94%	3,13%	713 984 €
SAINT-HILARION	2 002 998 €	5,94%	3,13%	118 978 €
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	3 828 919 €	5,94%	3,13%	227 436 €
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	1 199 961 €	5,94%	3,13%	71 278 €
SAINTE-MESME	1 796 147 €	5,94%	3,13%	106 691 €
SONCHAMP	3 280 272 €	5,94%	3,13%	194 848 €
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	1 595 972 €	5,94%	3,13%	94 801 €
Total versement SICTOM	167 067 779 €	6,12%		10 230 230 €
	Bases	Taux TEOM 2023	Variation taux / N-1	Montant TEOM 2023
GAMBAISEUIL	206 355	4,53%	0,00%	9 348 €
MITTAINVILLE	1 314 232	7,14%	0,00%	93 836 €
Total versement SIEED	1 520 587 €			103 184 €
Total CART	168 588 366 €			10 333 414 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

29. CC2304FI27 Budget GEMAPI : Taxe GEMAPI 2023

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi MAPTAM) a créé la compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Depuis le 1^{er} janvier 2018, Rambouillet Territoires, EPCI à fiscalité propre exerce cette compétence obligatoire en lieu et place de ses communes membres.

Les éléments essentiels de cette taxe :

- ✓ D'une part, c'est un impôt de répartition : les communes ou EPCI qui l'instaurent sur leur territoire ne votent pas un taux ou un barème tarifaire, ils déterminent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par le législateur.
- ✓ D'autre part, c'est un impôt additionnel. Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises. Son produit vient s'ajouter aux recettes que génèrent ces impositions.

Le produit attendu voté ne doit pas dépasser 40 € par habitant, soit pour RT, en prenant la population DGF 2021 : 40 € * 82 233 habitants = 3 289 320 €.

En décidant de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 800 000 €, identique depuis 2018, le besoin de financement par habitant obtenu est de l'ordre de 10 €, en partant du principe que ce montant doit couvrir les dépenses auxquelles l'EPCI doit faire face pour la gestion de cette compétence (recette affectée).

Ensuite le montant du produit est réparti conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du CGI entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente.

Le produit attendu étant maintenu en montant, les bases étant valorisées par la loi de finances de 7,1 %, les taux seront diminués de fait.

- Monsieur PETITPREZ explique que du fait de la suppression de la taxe d'habitation (non compensée par l'Etat), le montant de la taxe GEMAPI sera fortement augmenté pour les propriétaires, via la taxe foncière.

Vu la loi du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi MAPTAM) créant une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 et du 11 avril 2022 maintenant le montant de la taxe Gemapi fixé par délibération du 8 avril 2020,

Vu les avis donnés par la commission des finances et du Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECLARE ne pas modifier le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2023,

FIXE le montant de la taxe GEMAPI à 800 000 €,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

30. CC2304FI28 Grille tarifaire 2023

Rambouillet Territoires assure aux habitants de son territoire des prestations dont certaines font l'objet d'une facturation.

Pour des raisons de commodité, ces tarifs sont présentés dans une annexe commune.

Il a été proposé aux commissions respectives d'émettre un avis sur les différents tarifs. La Commission Finances et Budget, réunie le 23 mars dernier a émis un avis favorable sur une revalorisation des tarifs prenant en compte l'inflation à 7,1 %.

Les propositions sont soumises au vote de l'assemblée communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Vu les délibérations d'acomptes versés aux Centre Intercommunal d'Action Sociale et à l'Office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires par délibération du 19 décembre 2022,

Vu les avis donnés en commissions permanentes communautaires de la « Culture » et de la « Politique Sportive et de loisirs » en date du 16 mars 2023, du Bureau communautaire en date du 20 mars 2023 et de la Commission « Finances et Budget » du 23 mars 2023,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifications des établissements offrant des prestations au Public afin de tenir compte de l'inflation constatée en 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3 ABSTENTIONS : JUTIER David, DESMET France, BERNARD Jean-Luc

ADOpte la grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération,

PRECISE que l'entrée en vigueur des tarifs s'applique à partir du 3 avril 2023,

PRECISE que toutes délibérations antérieures sur la grille tarifaire sont abrogées à compter de cette même date,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

- Monsieur Thomas GOURLAN cède la parole à Monsieur Sylvain LAMBERT pour la présentation des points relatifs au vote des budgets.

Du point 31 au point 37 : CC2304FI29 à CC2304FI35
Budgets Principal et annexes –vote du budget primitif 2023

Chacun des budgets primitifs 2023 sera voté au niveau du chapitre, avec ouverture d'opérations en investissement.

31. CC2304FI29 Budget principal : approbation du budget primitif 2023

Il s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante et dont le détail est exposé dans le rapport joint à la délibération :

1. 55 310 721,30 € en Section de Fonctionnement selon la présentation ci-après exposée avec son évolution.

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 178 448,00	6 295 260,82	8 407 777,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 510 800,00	6 961 837,82	7 438 454,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	26 888 665,00	26 691 816,68	27 987 271,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 594 300,00	2 169 923,78	2 158 382,01
66	CHARGES FINANCIERES	235 775,00	225 178,01	318 361,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00	46 160,42	100 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		44 507 988,00	42 390 177,53	46 405 245,01
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			
042	OPERATION D'ORDRE	1 935 000,00	1 619 559,10	1 935 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 572 715,00	0,00	6 970 476,29
TOTAL DES DEPENSES		53 015 703,00	44 009 736,63	55 310 721,30
RECETTES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	58 000,99	37 514,32	17 550,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 854 395,00	1 329 649,10	1 887 854,35
73	REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	35 821 448,00	36 024 349,66	41 171 240,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 959 810,00	6 986 293,47	6 878 819,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	858 715,00	216 840,00	327 940,00
77	PRODUITS FINANCIERS	135 075,00	135 074,54	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00	58 568,64	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		45 287 443,99	44 788 289,73	50 283 403,35
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	7 311 259,01	7 311 259,01	4 610 317,95
042	OPERATION D'ORDRE	417 000,00	295 833,20	417 000,00
TOTAL DES RECETTES		53 015 703,00	52 395 381,94	55 310 721,30

2. 16 826 709,55 € en Section d'Investissement selon la présentation ci-après exposée :

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	RAR	BP 2023	BP 2023 + RAR
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 004 793,47	350 624,23	369 512,87	468 708,00	838 220,87
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	524 705,55	268 782,40	227 276,75	1 255 000,00	1 482 276,75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 814 810,74	862 220,86	450 475,66	1 461 851,50	1 912 327,16
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 000,00	0,00	0,00	564 873,93	564 873,93
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	791 815,31	764 295,01	0,00	802 500,00	802 500,00
OPE 11413	PISCINE RENOVATION ET EXTENSION	2 351 260,16	778 814,62	585 769,58	962 347,11	1 548 116,69
OPE 16016	MOBILITE TRANSPORT AMENAGEMENT TERRITORIAL	11 331,37	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE 16064	MICRO CRECHES PHASE 2	1 521 170,32	588 502,32	922 215,46	385 800,00	1 308 015,46
OPE 18010	RN10	125 000,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00
OPE 19064	MICRO-CRECHES PHASE 3	20 900,00	0,00	0,00	20 900,00	20 900,00
OPE 21020	SIEGE COMMUNAUTAIRE	11 600 900,00	478,80	0,00	3 230 000,00	3 230 000,00
OPE 21413	PARKING ET ABORDS PISCINE DES FONTAINES	269 443,88	239 604,84	13 327,96	0,00	13 327,96
OPE 22090	REQUALIFICATION DES ZA	255 000,00	35 727,60	58 465,43	164 164,00	222 629,43
OPE 22251	CUISINE CENTRALE	192 000,00	66 870,00	47 880,00	77 250,00	125 130,00
OPE 22411	TRAVAUX MOLIERES EXTERIEURS	570 000,00	0,00	0,00	659 000,00	659 000,00
OPE 82200	REPRISES DE TRANSCOM	2 518 800,00	1 449 520,92	612 782,40	368 420,00	981 202,40
OPE 23038	CREATION PARKING DE GAZERAN	0,00	0,00	0,00	70 900,00	70 900,00
OPE 23150	VOIE DOUCE RD 150 BRAIPHIN	0,00	0,00	0,00	900,00	900,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		24 736 930,80	5 530 981,60	3 287 706,11	10 492 614,54	13 780 320,65
020	DEPENSES IMPREVUES	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	69 009,20	69 009,20	0,00	2 629 388,90	2 629 388,90
041	OPERATION PATRIMONIAL	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	OPERATION D'ORDRE	417 000,00	295 833,20	0,00	417 000,00	417 000,00
TOTAL DES DEPENSES		25 722 940,00	5 895 224,00	3 287 706,11	13 539 003,44	16 826 709,55
INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	RAR	BP 2023	BP 2023 + RAR
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 160 650,00	446 213,67	0,00	4 247 551,61	4 247 551,61
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 212 074,65	1 200 062,33	2 141 767,65	1 476 914,00	3 618 681,65
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 000,00	0,00	0,00	27 500,00	27 500,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 577 500,35	0,00	0,00	27 500,00	27 500,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		17 065 225,00	1 646 276,00	2 141 767,65	5 779 465,61	7 921 233,26
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 572 715,00	0,00	0,00	6 970 476,29	6 970 476,29
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	OPERATION D'ORDRE	1 935 000,00	1 619 559,10	0,00	1 935 000,00	1 935 000,00
TOTAL DES RECETTES		25 722 940,00	3 265 835,10	2 141 767,65	14 684 941,90	16 826 709,55

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

- Monsieur David JUTIER explique qu'il votera CONTRE ce budget ; en effet, il déplore l'absence de budget alloué à un développement ambitieux du PCAET, devenu vital pour le territoire, qui n'est pas antinomique avec de la création d'emploi et de valeur ajoutée. Le Président fait remarquer à Monsieur JUTIER que le budget Eau et Assainissement est directement lié à la qualité du développement durable du territoire : 44 M€.
- 9 Membres du conseil communautaire sollicitent un vote à bulletin secret, en dessous du seuil des 30%, le vote se déroulera à scrutin public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
 Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les délibérations d'acomptes versés aux Centre Intercommunal d'Action Sociale et à l'Office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires par délibération du 19 décembre 2022,

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2023 du budget principal,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat et l'approbation des reports 2022 sur 2023,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget primitif 2023 au niveau du chapitre avec ouverture d'opérations en investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

13 Votes CONTRE : JUTIER David, DESMET France, BERNARD Jean-Luc, ALIX Martial, QUINTON Gilles, FLORES Jean-Louis, MARCHAL Evelyne, ROSTAN Corinne, TROGER Jacques, MALARDEAU Jean-Pierre, CHANCLUD Maurice, DRAPPIER Jacky, COPETTI Isabelle

ADOpte par chapitre le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 55 310 721,30 € en section de fonctionnement
- 16 826 709,55 € en section d'investissement (dont reports)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.
Fait à Ablis, le 3 avril 2023

32. CC2304FI30 Budget ZAC Bel Air la Forêt : approbation du budget primitif 2023

Il s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante et dont le détail est exposé dans le rapport joint à la délibération :

- ❖ 10 860 792 € en Section de Fonctionnement selon la présentation ci-après exposée avec son évolution.

Accusé de réception en préfecture
 076-200073344-20231002-CC2310A001-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	820 970,00	526 301,96	1 037 015,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000,00	23 487,10	41 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	18 795,00	18 791,36	16 800,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		940 265,00	568 580,42	1 144 815,00
043	OPERATION PATRIMONIALES	86 295,00	59 178,46	84 000,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			
042	OPERATION D'ORDRE	8 223 641,00	8 223 632,20	8 950 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 647 837,00	0,00	681 977,00
TOTAL DES DEPENSES		10 898 038,00	8 851 391,08	10 860 792,00

RECETTE DE FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022	BP 2023
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	270 000,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	626 944,00	500 288,00	761 792,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00	27 454,81	15 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000,54	395,00	50 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		956 944,54	528 137,81	826 792,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	675 808,46	675 808,46	0,00
043	OPERATION PATRIMONIALES	86 295,00	59 178,46	84 000,00
042	OPERATION D'ORDRE	9 178 990,00	8 907 903,49	9 950 000,00
TOTAL DES RECETTES		10 898 038,00	10 171 028,22	10 860 792,00

❖ 11 563 988.07 € en Section d'Investissement selon la présentation ci-après exposée :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	177 580,04	121 859,46	181 550,94
TOTAL DES DEPENSES REELLES		177 580,04	121 859,46	181 550,94
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	639 907,96	639 907,96	1 432 437,13
040	OPERATION D'ORDRE	9 178 990,00	8 907 903,49	9 950 000,00
TOTAL DES DEPENSES		9 996 478,00	9 669 670,91	11 563 988,07

RECETTE D'INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022	BP 2023
10	DOTATION ET FONDFS DIVERS	0,00	0,00	1 319 637,14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	125 000,00	13 601,58	612 373,93
TOTAL DES RECETTES REELLES		125 000,00	13 601,58	1 932 011,07
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 647 837,00	0,00	681 977,00
040	OPERATION D'ORDRE	8 223 641,00	8 223 632,20	8 950 000,00
TOTAL DES RECETTES		9 996 478,00	8 237 233,78	11 563 988,07

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

- Concernant la ZAC BALF, et afin de répondre à M. David JUTIER, le Président rappelle que ce projet est construit pour être excédentaire à terme de la construction de la totalité de la ZAC BALF. Il ajoute que le volume de prospects est conséquent, RT est donc attractive. De plus, compte tenu du facteur ZAN et du SDRIF-e, le Président ajoute qu'il a souhaité revoir à la hausse le prix de vente afin d'équilibrer l'opération sans l'acquisition de la phase 4. Cette réévaluation à 130€/m² n'engendre aucune baisse d'attractivité. Des négociations avec certains prospects sont en cours à des prix supérieurs. Les avances effectuées reviendront dans le budget principal une fois l'entièreté de l'opération réalisée. Cette rétroactivité pourrait être effective au cours du

mandat prochain au vu du volume de prospectus qui souhaitent s'implanter sur le territoire. Les éléments relatifs aux avances faites pour la ZAC BALF seront transmis ultérieurement à Monsieur JUTIER.

- Monsieur JUTIER rappelle le démarrage de la ZAC en 2006, et le début de commercialisation en 2010. Cette opération devait être équilibrée à hauteur de 20 M€ avec une surface de 85 hectares dont 55 à commercialiser. La commercialisation de la phase 3 n'a pas débuté, et la commercialisation de la phase 2 n'est pas terminée. Seuls 15 hectares sont actuellement vendus à ce jour, et il y a 7 M€ d'avances du budget principal. Il lui semble difficile de compter sur cette zone pour générer un bénéfice ; aussi, il estime qu'il faut changer de stratégie sur cette zone.

Le Président demande à Monsieur JUTIER s'il souhaite la réalisation de cette zone. Monsieur JUTIER indique qu'il faut achever la phase 2 car elle est entamée, mais il n'a jamais souhaité la poursuite de ce « gouffre financier » en démarrant les phases 3 et 4. Le Président n'est pas d'accord avec les propos non fondés tenus par Monsieur JUTIER. Aussi, il invite Monsieur JUTIER à prendre un rendez-vous avec lui afin d'échanger sur cette zone.

De plus, le Président rappelle que le territoire a besoin de la création d'emploi et de valeur ajoutée, ce qui ne sera pas réalisé au détriment de la qualité environnementale. La ZAC BALF est clairement identifiée comme une zone de développement dans le SDRIF-e. La phase 4 sera probablement acquise pour créer de l'activité économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget primitif 2023 au niveau du chapitre avec ouverture d'opérations en investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3 votes CONTRE : JUTIER David, DESMET France, BERNARD Jean-Luc

ADOpte par chapitre le Budget Primitif 2023 de la ZAC Bel Air la Forêt qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

- 10 860 792,00 € en section de fonctionnement
- 11 563 988,07 € en section d'investissement

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

33. CC2304FI31 Budget Base de loisirs des Etangs de Hollande : approbation du budget primitif 2023

Il s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante et dont le détail est exposé dans le rapport joint à la délibération :

- ❖ 376 493 € en Section de Fonctionnement selon la présentation ci-après exposée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 910,00	88 746,95	126 303,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	237 330,00	121 489,65	146 440,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 501,76	1,04	5 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 500,00		5 500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		363 241,76	210 237,64	283 243,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	28 408,24	28 408,24	0,00
042	OPERATION D'ORDRE	89 250,00	73 483,52	93 250,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 000,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES		496 900,00	312 129,40	376 493,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022	BP 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 045,00	76,86	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	150 000,00	81 650,93	115 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	329 355,00	333 223,07	141 282,34
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 500,00	622,20	5 500,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		485 900,00	415 573,06	261 782,34
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			103 710,66
042	OPERATION D'ORDRE	11 000,00	267,00	11 000,00
TOTAL DES RECETTES		496 900,00	415 840,06	376 493,00

- ❖ 197 841,12 € en Section d'Investissement selon la présentation ci-après exposée :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022	BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00	650,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 941,70	55 667,10	186 841,12
TOTAL DES DEPENSES REELLES		181 941,70	56 317,10	186 841,12
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			
040	OPERATION D'ORDRE	11 000,00	267,00	11 000,00
TOTAL DES DEPENSES		192 941,70	56 584,10	197 841,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022	BP 2023
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 000,00		0,00
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	87 691,70	87 691,70	104 591,12
040	OPERATION D'ORDRE	89 250,00	73 483,52	93 250,00
TOTAL DES RECETTES		192 941,70	161 175,22	197 841,12

CON
 ABIL

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2023 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget primitif 2023 au niveau du chapitre avec ouverture d'opérations en investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3 ABSTENTIONS : JUTIER David, DESMET France, BERNARD Jean-Luc

ADOpte par chapitre le Budget Primitif 2023 de la base de loisirs des Etangs de Hollande qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 376 493,00 € en section de fonctionnement
- 197 841,12 € en section d'investissement

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

34. CC2304FI32 Budget GEMAPI & Eau de Pluie : approbation du budget primitif 2023

Il s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante et dont le détail est exposé dans le rapport joint à la délibération :

❖ 2 223 338,11 € en Section de Fonctionnement selon la présentation ci-après exposée :

FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	257 515	156 513	261 129,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000	1 768	7 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	331 000	270 953	167 808,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	262 510	273 104	278 469,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000		50 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		911 025	702 338	764 906,00
042	OPERATION D'ORDRE	135 500	122 894	147 297,98
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 598 965		1 311 134,13
TOTAL DES DEPENSES		2 645 490	825 231	2 223 338,11

FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
73	IMPOTS ET TAXES	800 000	790 941	800 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 000	1 880	5 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 051	522	500,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENT	0	0	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	492 500	102 489	102 129,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000	377	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	20	0	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 348 572	896 210	907 629,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 296 918	1 296 918	1 305 709,11
042	OPERATION D'ORDRE			10 000,00
TOTAL DES RECETTES		2 645 490	2 193 128	2 223 338,11

❖ 1 917 027,53 € en Section d'Investissement selon la présentation ci-après exposée :

INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	Restes à réaliser	TOTAL BP + RAR
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	182 095	110 941	102 460	482 812,44
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 799	1 227		0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	560	5 932	6 135	401 599,09
22555	TRAVAUX SUR LES ETANGS RAMBOLITAINS				661 966,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0	0		350 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 644	10 644		10 650,00
020	DEPENSES IMPREVUES		0		0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		196 098	128 744	108 595	1 907 027,53
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	103 187	145 014		0,00
040	OPERATION D'ORDRE	0	0		10 000,00
TOTAL DES DEPENSES		299 285	273 759	108 595	1 917 027,53

INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	Restes à réaliser	TOTAL BP + RAR
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0		0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	125 933	197 273		62 187,35
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0	0		350 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		125 933	197 273	0	412 187,35
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 598 965	0		1 311 134,13
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				46 408,07
040	OPERATION D'ORDRE	135 500	122 894		147 297,98
TOTAL DES RECETTES		1 860 398	320 167	0	1 917 027,53

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget primitif 2023 au niveau du chapitre avec ouverture d'opérations en investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte par chapitre le Budget Primitif 2023 Gemapi et gestion des Eaux pluviales qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 2 223 338,11 € en section de fonctionnement
- 1 917 027,53 € en section d'investissement

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
 078-20073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

35. CC2304FI33 Budget Adduction eau potable : approbation du budget primitif 2023

Il s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante et dont le détail est exposé dans le rapport joint à la délibération :

❖ 7 303 359,57 € en Section d'exploitation selon la présentation ci-après exposée :

DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	876 845,49	643 717,38	688 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	124 400,00	112 817,61	135 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	1,00	500,00
66	CHARGES FINANCIERES	110 785,00	56 795,78	72 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 222 030,49	813 331,77	995 500,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE	832 500,00	569 099,98	632 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 665 469,51		5 675 359,57
TOTAL DES DEPENSES		8 720 000,00	1 382 431,75	7 303 359,57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	12 550,00	13 012,89	0,00
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	1 454 150,00	929 681,92	950 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 651,28	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00	61 280,00	100 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 576 351,28	1 003 974,81	1 050 000,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 858 648,72	6 858 648,72	6 168 359,57
042	OPERATIONS D'ORDRE	285 000,00	29 034,74	85 000,00
TOTAL DES RECETTES		8 720 000,00	7 891 658,27	7 303 359,57

❖ 6 898 726,52 € en Section d'investissement selon la présentation ci-après exposée :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	Restes à réaliser	BP 2023	TOTAL BP + RAR
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 630 915,03	109 487,48	29 219,00	255 976,00	285 195,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 526 369,53	1 284 907,18	20 612,41	3 316 883,57	3 337 495,98
202101	REHABILITATION RESERVOIR R2 RAMBOUILLET	150 000,00	0,00	23 150,00	1 860 000,00	1 883 150,00
202103	DUP CAPTAGES AEP RAMBOUILLET	25 000,00	0,00	48 879,50	630 000,00	678 879,50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	131 600,00	131 591,67		160 000,00	160 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		8 463 884,56	1 525 986,33	121 860,91	6 222 859,57	6 344 720,48
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				219 006,04	219 006,04
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	250 000,00	0,00		250 000,00	250 000,00
040	OPERATION D'ORDRE	285 000,00	29 034,74		85 000,00	85 000,00
TOTAL DES DEPENSES		8 998 884,56	1 555 021,07	121 860,91	6 776 865,61	6 898 726,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	340 866,95
TOTAL DES RECETTES REELLES		175 000,00	0,00	340 866,95
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 974 469,51		5 675 359,57
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	766 915,05	766 915,05	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	250 000,00	0,00	250 000,00
040	OPERATION D'ORDRE	832 500,00	569 099,98	632 500,00
TOTAL DES RECETTES		8 998 884,56	1 336 015,03	6 898 726,52

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2023 du budget Adduction eau potable,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget primitif 2023 au niveau du chapitre avec ouverture d'opérations en investissement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte par chapitre le Budget Primitif 2023 Adduction eau potable qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 7 303 359,57 € en section de fonctionnement
- 6 898 726,52 € en section d'investissement

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

36. CC2304FI34 Budget Assainissement : approbation du budget primitif 2023

Il s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante et dont le détail est exposé dans le rapport joint à la délibération :

❖ 13 547 670,77 € en Section de Fonctionnement selon la présentation ci-après exposée :

FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 758 557,06	886 670,63	1 336 337,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	656 980,00	649 598,99	528 836,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 760,00	24 352,20	24 590,00
66	CHARGES FINANCIERES	345 680,00	181 115,18	325 676,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	529 132,60	185 253,21	300 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 327 109,66	1 926 990,21	2 515 439,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	46 905,00		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			
042	OPERATION D'ORDRE	1 920 000,00	1 896 999,04	2 100 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 749 464,17		8 932 231,77
TOTAL DES DEPENSES		15 043 478,83	3 823 989,25	13 547 670,77
FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022	BP 2023
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	107 480,00	92 481,34	107 480,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 000,00	21 405,21	14 744,00
70	SURTAXES	2 994 743,63	2 436 443,43	2 520 341,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00	999,30	200,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	310 500,00	1 407,93	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 435 723,63	2 552 737,21	2 642 765,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	11 037 755,20	11 037 755,20	10 334 905,77
042	OPERATION D'ORDRE	570 000,00	568 402,61	570 000,00
TOTAL DES RECETTES		15 043 478,83	14 158 895,02	13 547 670,77

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

❖ 20 871 779,45 € en Section d'investissement selon la présentation ci-après exposée :

INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022	Restes à réaliser	Total BP +RAR
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 011 616,00	182 323,45	185 465,05	837 595,05
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	26 023,68	26 023,68		0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 209 530,44	781 574,71	474 437,62	7 960 805,90
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00			0,00
202002	AMELIORATION REJET RU DU FEU SJ JEAN	575 000,00		0,00	575 000,00
202003	BASSIN VERNES/STADES	6 750 000,00	1 260 720,21	3 234 171,41	8 185 359,41
202004	DEVOIEMENT DU RESEAU FONDS DE VALLEE	397 474,00	19 672,26	17 232,24	169 032,24
202102	ETANCHEITE RESEAU NAPOLEON CHATEAU	2 000 000,00	144 462,92	4 350,00	1 255 862,00
202105	STEP ROSELIERE ST BENOIT AUFFARGIS	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000,00	0,00	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	550 000,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	498 027,00	478 833,57	0,00	603 124,85
TOTAL DES DEPENSES REELLES		16 207 671,12	2 893 610,80	3 915 656,32	19 601 779,45
040	OPERATION D'ORDRE	570 000,00	568 402,61		570 000,00
041	OPERATION PATRIMONIAL	550 000,00	0,00		700 000,00
TOTAL DES DEPENSES		17 327 671,12	3 462 013,41	3 915 656,32	20 871 779,45
INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022	Restes à réaliser	Total BP +RAR
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	323 607,90	384 325,00	101 415,00	3 944 415,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00	0,00	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	550 000,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	1 291 223,00		0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 023 607,90	1 675 548,00	101 415,00	3 944 415,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 749 464,17			8 932 231,77
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	5 084 599,05	5 084 599,05	0,00	5 195 132,68
040	OPERATION D'ORDRE	1 920 000,00	1 896 999,04		2 100 000,00
041	OPERATION PATRIMONIAL	550 000,00	0,00		700 000,00
TOTAL DES RECETTES		17 327 671,12	8 657 146,09	101 415,00	20 871 779,45

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les deux délibérations du 20 septembre 2021 portant sur le montant & modalité de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Accusé de réception en préfecture
 078-200073344-20231002-CC2310A001-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2023
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2023 du budget Assainissement,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget primitif 2023 au niveau du chapitre avec ouverture d'opérations en investissement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte par chapitre le Budget Primitif 2023 Assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 13 547 670,77 € en section de fonctionnement
- 20 871 779,45 € en section d'investissement

PRECISE que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est exigible par installation et au tarif applicable au moment de la connexion au réseau,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

37. CC2304FI35 Budget Traitement des eaux usées Gazeran Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines : approbation du budget primitif 2023

Il s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante et dont le détail est exposé dans le rapport joint à la délibération :

- ❖ 4 908 843,35 € en Section d'exploitation selon la présentation ci-après exposée :

DEPENSES D'EXPLOITATION		Crédits 2022	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 025 000,00	1 575 119,84	2 439 388,33
66	CHARGES FINANCIERES	391 000,00	388 574,13	695 562,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 466 000,00	1 963 693,97	3 184 950,33
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE	802 307,84	787 972,29	800 000,00
		500 000,00	500 000,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 326 458,82		923 893,02
TOTAL DES DEPENSES		6 094 766,66	3 251 666,26	4 908 843,35

RECETTES D'EXPLOITATION		Crédits 2022	CA 2022	BP 2023
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	3 836 000,00	2 741 294,22	-2 756 759,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,53	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 886 000,00	2 741 294,75	2 806 759,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 798 966,66	1 798 966,66	1 692 284,35
042	OPERATIONS D'ORDRE	409 800,00	403 689,20	409 800,00
TOTAL DES RECETTES		6 094 766,66	4 943 950,61	4 908 843,35

❖ 13 542 465,12 € en Section d'investissement selon la présentation ci-après exposée,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Crédits 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 20-21	Dépenses en propre de la CART	278 780,00	2 545,00	0,00
202001	STEP GAZERAN RAMBOUILLET VIEILLE EGLISE	19 206 621,05	9 662 263,64	11 965 128,89
16	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	5 041 630,00	835 399,32	1 167 536,23
TOTAL DES DEPENSES REELLES		24 527 031,05	10 500 207,96	13 132 665,12
040	OPERATIONS D'ORDRE	409 800,00	403 689,20	409 800,00
TOTAL DES DEPENSES		24 936 831,05	10 903 897,16	13 542 465,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Crédits 2022	CA 2022	BP 2023
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 848 181,00	3 350 266,00	2 357 291,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 207 000,00	7 000 000,00	3 586 585,58
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	112 529,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		16 167 710,00	10 350 266,00	5 943 876,58
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 326 458,82	0,00	923 893,02
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 140 354,39	5 140 354,39	5 874 695,52
040	OPERATIONS D'ORDRE	1 302 307,84	1 287 972,29	800 000,00
TOTAL DES RECETTES		24 936 831,05	16 778 592,68	13 542 465,12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2023 du budget Traitement des eaux usées Gazeran Rambouillet et Vieille Eglise,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau

communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget primitif 2023 au niveau du chapitre avec ouverture d'opérations en investissement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte par chapitre le Budget Primitif 2023 Traitement des eaux usées Gazeran Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 4 908 843,35 € en section de fonctionnement
- 13 542 465,12 € en section d'investissement)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

38. CC2304CP01 Travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable R2 et R3 de Rambouillet : Résultat de la procédure

Dans le cadre de l'opération pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable R2 et R3 situés à Rambouillet, il doit être procédé à une consultation en vue du choix de l'entreprise qui assurera les travaux.

Un avis de marché a été envoyé le 02 janvier 2023 au Moniteur des travaux publics et du bâtiment et sur les sites internet de Rambouillet Territoires et du profil d'acheteur avec une date limite de remise des plis fixée au 06 février 2023 à 12h00.

Ces travaux sont estimés globalement à 1 250 000 € HT (valeur novembre 2022 - faisant suite à l'AVP).

Le rapport d'analyse, établi par monsieur MONIQUE Julien, société IC EAU ENVIRONNEMENT, maître d'œuvre de l'opération, et sa conclusion, propose le groupement TEQS / IZE comme présentant toutes les conditions requises permettant l'exécution des travaux et apparait selon les critères de jugement des offres comme l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 1 382 214,88 € HT € HT (solution variante 1+2).

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou à son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou à son représentant, à résilier le marché avec l'entreprise retenue en cas de difficulté d'exécution, nécessitant cette décision.

- Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU rappelle que le SEASY apporte également son concours à 17 communes, complémentaire à celui de la CART. Concernant la réhabilitation du château

d'eau, le SEASY apporte également son aide à la ville de Rambouillet pour faire face à cette période de travaux difficile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant les résultats du diagnostic du réservoir sur tour R2 situé à rue du château d'eau à Rambouillet et celui du réservoir semi-enterré R3 situé rue Paul Demange à Rambouillet par lesquels il a été relevé des désordres qu'il convient de corriger,

Considérant les marchés de maîtrise d'œuvre conclus avec l'entreprise IC EAU ENVIRONNEMENT pour déterminer les travaux de réhabilitation nécessaires,

Considérant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (C2') pour les deux réservoirs d'eau potable déterminé à l'issue de l'avant-projet et sur lequel le maître d'œuvre s'est engagé d'un montant global de 1 250 000 € HT (valeur novembre 2022),

Considérant la nécessité de procéder à une consultation en vue du choix de l'entreprise qui assurera les travaux,

Considérant qu'un avis de marché a été envoyé le 02 janvier 2023 au Moniteur des travaux publics et du bâtiment et sur les sites internet de Rambouillet Territoires et du profil d'acheteur avec une date limite de remise des plis fixée au 06 février 2023 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse, établi par monsieur MONIQUE Julien, société IC EAU ENVIRONNEMENT, maître d'œuvre de l'opération, et sa conclusion, proposant l'entreprise le groupement TEOS / IZE comme présentant toutes les conditions requises permettant l'exécution des travaux et apparaissant selon les critères de jugement des offres comme l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 1 382 214,88 € HT € HT (solution variante 1+2),

Considérant, au vu de ce qui précède, de la nécessité, pour le Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution du marché et de son montant à retenir,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ATTRIBUE le marché relatif à la réhabilitation des réservoirs d'eau potable R2 et R3 à Rambouillet au groupement TEOS / IZE pour un montant de 1 382 214,88 € HT € HT (solution variante 1+2),

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20231002-CC2310AD01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer le marché avec l'entreprise retenue et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour résilier le marché avec l'entreprise retenue en cas de difficulté d'exécution, nécessitant cette décision,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à résilier le marché précité, le cas échéant,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget assainissement de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Fait à Ablis le 3 avril 2023

Tous les points d'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h00.